



BROCHURE DE CONVOCATION

**Assemblée générale mixte de l'exercice 2022-2023
29 septembre 2023 à 15h00**

A la date de publication du présent document, la situation sanitaire permet à Atari de tenir son Assemblée Générale sans restriction de présence des actionnaires.

Cependant, dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19, Atari pourrait être amenée à modifier les modalités de participation à son Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2023 sur le site de la Société : www.atari-investisseurs.fr sur rubrique « Assemblées générales ».

Table des matières

Table des matières	2
1. ORDRE DU JOUR	3
2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES	4
2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale	4
2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale	4
2.3. Droit de communication des actionnaires	5
2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour	5
3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE	6
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES	7
5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	8
5.1. Activités et stratégie	8
5.2. Environnement concurrentiel	11
5.3. Stratégie	11
5.4. Évènements marquants	11
5.5. Contrats majeurs	14
5.6. Politique d'investissement	14
5.7. Effectifs	15
5.8. Structure organisationnelle	15
6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES	17
6.1. Analyse des comptes consolidés	17
6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA	21
6.3. Perspectives	24
7. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	25
7.1. Modification du capital social et droits de vote	25
7.2. Capital social	26
7.3. Évolution du capital de la Société	26
7.4. Contrat de liquidité	27
7.5. Programme de rachat d'actions	27
7.6. Déclaration d'actionariat salarié	27
7.7. Titres donnant accès au capital	27
7.8. Transaction sur actions propres	30
7.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux	30
7.10. Capital autorisé non émis	30
8. TEXTE DES RÉOLUTIONS	33
8.1. A titre ordinaire	33
8.2. A titre extraordinaire	35
9. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48
9.1. Organe d'administration et de direction	48
9.2. Rémunération des organes d'administration et de direction	52
9.3. Conventions réglementées	54
Addendum	54

10. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER	55
11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	56

1. ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président.
- Rapports des Commissaires aux comptes.

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023,
4. Renouvellement du mandat de Madame Jessica Tams en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement du mandat de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes,
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale,
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
21. Plafond global des délégations et autorisations,
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise,
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
24. Pouvoirs pour formalités.

2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché régulé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 septembre 2023, à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- Voter par correspondance
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- Donner une procuration à un tiers : à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission ou exprimer leur choix soit par voie électronique soit par voie postale selon les modalités décrites ci-après :

Vote par Internet (VOTACCES)

Atari offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié VOTACCESS, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

En faisant usage de l'identifiant reçu avec l'avis de convocation, les actionnaires au nominatif pourront accéder au site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à l'Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à l'Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les indications à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif (pur et administré) devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'établissement financier teneur de leur compte - titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation. Le site internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 13 septembre 2023 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le 28 septembre 2023 à 15h (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Formulaire papier

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur simple demande auprès de l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ou auprès d'Uptevia – Service Assemblées Générales, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront pour être pris en compte être reçus au plus tard le 26 septembre 2023 chez Uptevia – Service Assemblées Générales, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI situé 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : www.atari-investisseurs.fr en rubrique « Assemblées Générales », conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atari-investisseurs.fr sur rubrique « Assemblées générales ». Il est rappelé

que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres. Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société Atari, SA.

3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Pour voter pour cette AGM, choisissez parmi les 3 possibilités :

Quel que soit votre choix, inscrivez ici la quantité d'actions ATARI que vous détenez actuellement.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ATARI
 Société anonyme au capital de 4.216.387,09 euros
 Siège social : 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
 341 699 106 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
du 29 septembre 2023 à 15 heures
 au Centre d'affaires Paris Trocadéro
 112 avenue Kléber,
 75116 Paris.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered / Porteur Bearer
 Vote simple Single vote / Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous votez par correspondance, noircissez uniquement les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc si vous votez pour.

Quel que soit votre choix, datez et signez

Vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes, n'hésitez pas à indiquer votre téléphone

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1ère résolution à la 3ème résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2023, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4ème et de la 5ème résolutions, le renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Jessica Tams et de Madame Kelly Bianucci respectivement, lesquels arrivent à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.
- Pour ce qui est de la 6ème résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est de la 7ème résolution, le renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes.
- Pour ce qui est de la 8ème résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 9ème résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.
- Pour ce qui est des résolutions 10 à 20, elles visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 21ème résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 22ème résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 23ème résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- Pour ce qui est de la 24ème résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 29 septembre 2023, à l'exception de la 15ème résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2023 figurant sur le site Internet de la Société (<https://atari-investisseurs.fr/>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le présent rapport est une présentation succincte de l'objet des résolutions, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2023.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Rapport annuel qui inclut notamment le rapport de gestion 2022-2023 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes. Ce rapport annuel est disponible sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société : ATARI – 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris.

5.1. Activités et stratégie

Atari est une société de divertissement interactif et une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui traverse les générations et les audiences. La Société est reconnue mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et / ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme *Pong*®, *Breakout*®, *Asteroids*®, *Missile Command*®, *Centipede*®, and *RollerCoaster Tycoon*®.

La stratégie d'Atari est de développer, directement ou sous licence, des jeux vidéo, des produits hardware et de grande consommation ainsi que des contenus médias, à l'intersection du divertissement interactif, du digital et du web3. Atari monétise son portefeuille de propriété intellectuelle, directement grâce au chiffre d'affaires issu de la commercialisation des jeux vidéo sur PC, consoles (y compris l'Atari VCS), le mobile et les plateformes multimédia, et indirectement, sous accord de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Le Groupe est organisé autour de quatre lignes de métier : Jeux (*Games*), Hardware, License, et Web3.

5.1.1. Jeux (*Games*)

Le cœur de l'activité Jeux d'Atari consiste à offrir d'intenses moments de divertissement dans des jeux accessibles à tous, faciles à appréhender mais difficiles à maîtriser. C'est l'essence même d'Atari, et ce qui lie l'histoire du Groupe à son avenir. Depuis juillet 2021, Atari a recentré ses ressources sur le segment des jeux premiums, plus représentatif de ce type d'expérience de jeu et de l'ADN d'Atari, les jeux premiums représentant désormais la majorité de ses nouveaux développements.

Pour le développement des nouveaux jeux premiums, Atari s'appuie sur son catalogue de jeux iconiques ainsi que des studios de développement de renommée mondiale pour produire de nouvelles versions de jeux, disponibles sur l'ensemble des plateformes. Cette stratégie s'articule autour de trois catégories de jeux :

- La modernisation des jeux Atari classiques, adaptés aux plateformes actuelles, en commençant par la série de jeux *Atari: Recharged* comprenant notamment *Asteroids*, *Missile Command*, *Black Widow*, *Centipede*, *Breakout*, *Gravitar*, et *Yars' Revenge*, *Caverns of Mars*, et *Akka Arrh* ;
- Le lancement de nouveaux jeux, cohérents avec le style des jeux Atari, tels que *Kombinera* et *Mr Run and Jump* ;
- Les jeux classiques Atari revisités, élargissant les concepts des jeux d'arcade classiques et les expériences de jeu, et ouvrant des possibilités de suites et réquelles.

Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur et éditeur de jeux vidéos. Atari détient les droits de propriétés intellectuelles directement, ou à travers une licence exclusive, et développe les jeux soit en interne soit en faisant appel à des studios externes. Atari commercialise ses jeux à travers différents canaux de distribution.

Pour les jeux premium, Atari se concentre sur l'exploitation de son catalogue pour publier des jeux sur l'Atari VCS, les consoles et sur PC. Pour les jeux premiums, Atari se concentre principalement sur la distribution digitale. Atari publie directement ses jeux sur Steam (pour PC), l'eShop Nintendo (pour la Switch), Xbox Live Arcade de Microsoft (pour la Xbox) et le Playstation Store de Sony (pour la Playstation). Atari peut également être amené à publier certains jeux en format physique, et fait alors appel à des distributeurs partenaires qui commercialisent les jeux auprès des revendeurs. Enfin, Atari peut être amené de manière sélective, à publier certains jeux en édition limitée, et fait pour cela appel à des distributeurs spécialisés tels que Limited Run.

Par ailleurs, Atari entend accompagner le développement de Nightdive, acquis en mai 2023, spécialiste de la restauration et l'édition de jeux vidéos classiques grâce à son système propriétaire « Kex » permettant l'adaptabilité des jeux classiques aux systèmes modernes. Parmi ses projets récents, Nightdive a développé une version actualisée d'un classique du genre *first-person shooter*, System Shock, l'un des lancements de jeux rétro les plus attendus en 2023. System Shock est disponible sur les plateformes Steam, GOG et Epic Games depuis le 30 mai 2023, et une version console est attendue en fin 2023.

Le partenariat précédemment annoncé entre Atari et Fig Publishing, Inc., membre de l'écosystème Republic, qui visait à co-produire certains nouveaux jeux en cours de développement, a pris fin en juillet 2023, suite à la décision prise par Republic de suspendre les nouvelles campagnes de financement de Fig.

Enfin, Atari entend soutenir Mobygames, la plus grande base de données de jeux vidéo au monde, reconnue comme la source d'information de référence pour les jeux vidéos. Depuis son acquisition par Atari, la plateforme MobyGames s'est enrichie, avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités, et une nouvelle interface utilisateur, desktop et mobile. La base de données s'est étoffée et comprend des informations sur plus de 323 000 jeux et 311 plateformes.

5.1.2. Hardware

La création de systèmes de jeux iconiques fait entièrement partie de l'héritage d'Atari, dont la mission est d'apporter divertissement et innovation à la communauté de joueurs, en offrant des produits créatifs et innovants.

ATARI VCS

L'Atari VCS, commercialisée aux États-Unis depuis juillet 2021, a marqué le retour d'Atari dans le segment de marché des consoles avec une console moderne, proposant le meilleur des consoles et des PC pour ravir une nouvelle génération de joueurs et créateurs.

Atari VCS est une console ouverte hybride PC / console, qui offre un accès direct aux principales plateformes de streaming de jeux (Xbox Game Pass, Amazon Luna, etc.), ainsi que des contenus de tiers, des exclusivités Atari et des contenus rétro. Le système d'exploitation intègre également l'environnement Google et permet de télécharger des films, et émissions de télévision en format 4K, comme d'écouter de la musique ou accéder aux réseaux sociaux.

La revue de l'activité Hardware initiée en février 2022 a résulté en la suspension des relations directes avec les fabricants et un recentrage sur les partenariats et les accords de licences pour les nouveaux projets. Une nouvelle stratégie commerciale et marketing de la VCS a été mise en place fin 2022 afin de dynamiser les ventes. Atari poursuit l'amélioration du système d'exploitation de la VCS et l'offre de contenus disponibles avec l'addition de 38 nouveaux jeux.

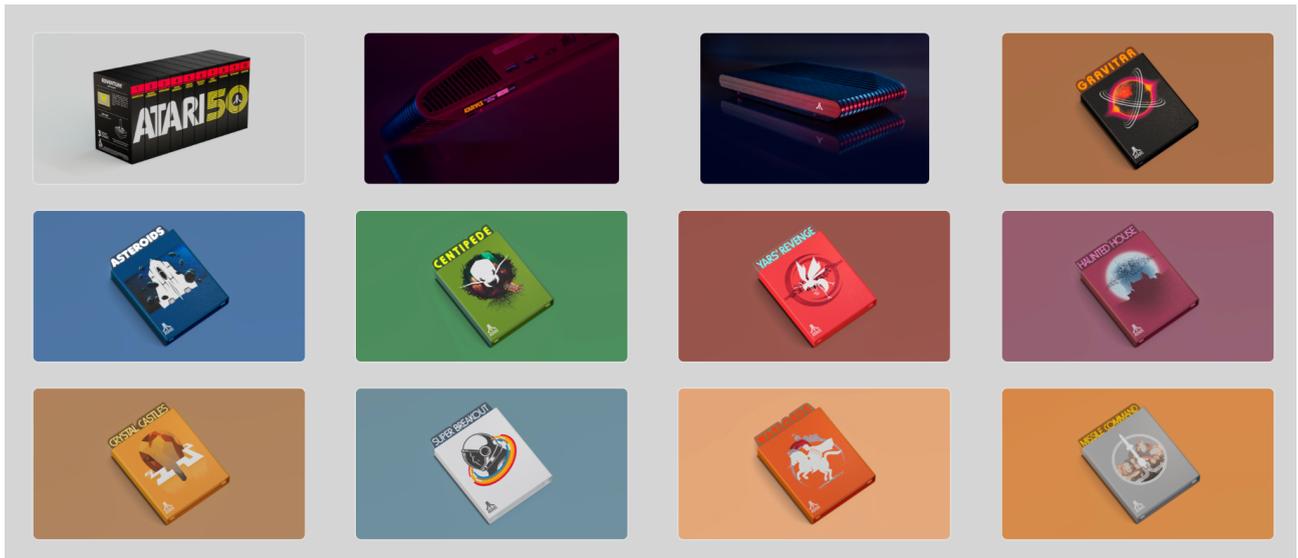
Atari travaille à l'élaboration d'une stratégie hardware, complémentaire à la VCS et qui viendra renforcer ses fonctionnalités. Atari entend notamment s'appuyer sur la collaboration stratégique conclue avec Playmaji Inc, concepteur de la console Polymega, afin de développer les fonctionnalités de la VCS et l'accès aux jeux rétro grâce à l'application et aux systèmes conçus par Polymega.



ATARI XP

Fin 2021, Atari a annoncé le lancement d'Atari XP, une initiative visant à commercialiser des cartouches de jeux Atari 2600, rares, inédites ou nouvelles, à destination des fans de la marque, des collectionneurs et amateurs de jeux vidéo. 13 titres ont été commercialisés depuis le lancement d'Atari XP, et l'édition du coffret *50th Anniversary* est en rupture de stocks.

En 2023, quatre nouveaux jeux seront commercialisés par Atari XP dont Mr Run and Jump, sur le site marchand atari.com, et en support physique via Limited Run Games.



5.1.3. Licence

Forte de ses 50 ans d'existence et de son incroyable notoriété, la marque Atari s'est solidement ancrée dans la culture pop et le divertissement.

L'activité de licence permet à Atari d'exploiter la puissance de sa marque et sa propriété intellectuelle à travers différents canaux, dans l'univers des jeux et au-delà. Atari entend poursuivre son développement de son activité de licence et établir cette ligne de métier comme une source récurrente de revenus.

L'activité de licence permet de monétiser la marque Atari et le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe de plus de 200 jeux classiques, par des accords de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Atari a d'ores et déjà rencontrés de nouveaux succès dans ce domaine, et notamment :

- **Divertissements :** Les bornes de jeux d'arcade développées par Arcade1Up / Tastemakers, continuent de rencontrer un grand succès. Prolongé jusqu'en 2029, ce partenariat a par ailleurs été étendu pour y inclure de nouveaux jeux et de nouvelles catégories de produits ;



Atari a également conclu un accord avec Dreamgear pour le lancement de trois nouveaux systèmes de jeux, qui ont été annoncés lors du congrès CES en janvier 2023. Ces produits devraient être disponibles en magasins au cours de l'automne 2023.



• Produits et Vêtements :

Atari X Misfit – "JK500"
Artist Edition Watch

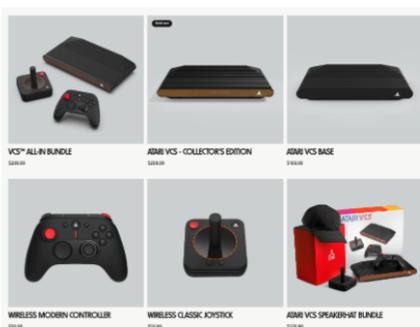
Retro Arcade
PCB Boards

Artovision
Arts

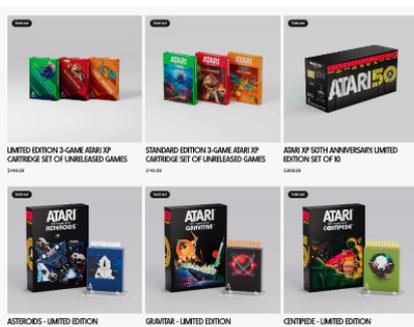


- **Media :** Atari travaille sur plusieurs projets dans l'univers des médias (film et télévision) exploitant l'IP d'Atari, et est assisté pour cela par une agence de représentation pour développer des projets medias autour de son IP.
- **Hôtels :** Atari demeure engagé dans un accord de licence exclusif avec GSD Group pour le développement d'hôtels Atari aux États-Unis. GSD Group poursuit l'identification d'opportunités et d'emplacements pour les hôtels mais le calendrier de réalisation de ces projets demeure cependant incertain.

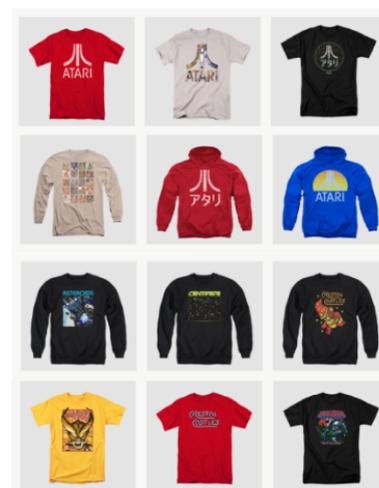
Atari.com - Atari.com est un site marchand (*direct-to-consumer*) proposant une sélection de produits de la marque Atari : hardware (Atari VCS, Atari XP cartridges, etc.), des objets de collection (produits sous licence), des produits de *merchandising* (vêtements, accessoires) ainsi que des informations sur les jeux Atari. Le site offre une expérience complète, favorisant l'engagement direct des consommateurs avec la marque et permet à Atari de fidéliser sa communauté, avec des offres exclusives, des promotions spécifiques.



ATARI VCS™



ATARI XP



5.1.4. Atari X - Web3

La mission d'Atari X est d'utiliser les nouvelles technologies pour les intégrer dans l'écosystème Atari. Dans un environnement Web3 changeant, Atari X entend combiner les usages du Web2 avec les bénéfices du Web3, au sein d'un espace digital facile d'usage, comme l'Atari Club par exemple.

L'Atari Club constitue le carrefour des différentes initiatives d'Atari et offre à sa communauté d'utilisateurs l'opportunité de participer à des concours, des jeux interactifs, des chasses au trésor et de remporter des récompenses, par exemple. L'adhésion à l'Atari Club permet d'accéder à des nouvelles opportunités tels que des produits exclusifs, des éditions limitées et des offres spéciales réservées aux membres. L'approche est centrée sur les membres qui sont désormais des participants actifs à l'écosystème dynamique d'Atari X.

Atari X s'articule autour des piliers suivants : Gaming, Usage et Communauté :

- **Gaming** – En s'appuyant sur l'historique d'Atari dans les jeux vidéos et la culture pop, Atari X entend créer des jeux et concours, mais également repousser les frontières des jeux vidéos et la façon d'y jouer ;
- **Usage** – L'usage est central aux initiatives web3 d'Atari, pour assurer la pertinence, la valeur et la durabilité de ces projets pour les utilisateurs et la communauté des fans. Ces projets comprennent les jeux, les expériences, les collaborations, les événements ;
- **Communauté** – La communauté forte et dynamique d'Atari se situe au cœur du projet. L'Atari Club met en relation des utilisateurs par le biais de diverses initiatives, faisant des utilisateurs en contributeurs actifs, et s'étend jusqu'à l'implication des utilisateurs dans le développement de la plateforme, des récompenses et autres avantages.



Comme précédemment annoncé, Atari a mis fin à l'accord de licence avec l'ancienne joint venture qui a créé et distribué le token ATRI. Atari a également fait part de son projet de proposer à certains détenteurs d'ATRI la possibilité de réclamer un nouveau token. Comme indiqué sur le site atari.com, compte tenu de l'évolution de l'environnement réglementaire, commercial, et des priorités stratégiques d'Atari, Atari n'est pas en mesure de créer un nouveau token. Atari a confirmé que les détenteurs d'ATRI sont libres de continuer à échanger leurs tokens ATRI et qu'Atari proposera aux détenteurs d'ATRI éligibles identifiés lors de l'arrêt du 18 avril 2022, une quote part de tokens d'un tiers, actuellement détenus par Atari. Atari entend mobiliser ses ressources au développement de ses activités de Jeux, Licence, et Hardware, et dans le Web3, au développement de l'Atari Club et la poursuite des collaborations et partenariats.

5.2. Environnement concurrentiel

Bien que la dynamique concurrentielle diffère selon les différentes catégories de jeux et de plateformes, le marché global des jeux demeure extrêmement compétitif. Le secteur s'est développé à un rythme soutenu et en perpétuelle évolution, sources d'opportunités tant pour les acteurs historiques que les nouveaux entrants. Dans ce domaine, Atari est en concurrence avec des éditeurs de jeux du monde entier.

Dans le domaine des consoles et des produits hardware, l'environnement concurrentiel est composé de grands acteurs comme Microsoft, Sony ou Nintendo. Dans le domaine des jeux, l'environnement concurrentiel est très large, comprenant de grands acteurs tels que Microsoft / Activision Blizzard, Electronic Arts, Ubisoft, Tencent, Embracer ou Take-Two mais également de nombreux éditeurs et développeurs indépendants de taille plus modeste.

Les évolutions technologiques ainsi que les changements d'habitudes de consommation nécessitent une adaptation constante pour les acteurs du jeu vidéo pour maintenir leur position de marché. La qualité des jeux et la créativité constituent les facteurs clés de succès principaux dans le domaine, devant les réalisations antérieures ou simplement l'histoire.

5.3. Stratégie

Atari entend se concentrer sur l'exécution de son plan de transformation pluriannuel visant à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux, avec un pipeline dynamique de nouvelles sorties de jeux premium, en s'appuyant sur un large catalogue de propriété intellectuelle ; Atari entend aussi s'appuyer sur les capacités de développement et d'édition de Nightdive pour soutenir sa stratégie de croissance axée sur les jeux rétros ;
- **Hardware** – A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan. Afin de réduire les risques, ces initiatives seront principalement poursuivies sous accords de licence et en partenariat, et non en direct. En outre, Atari entend également exploiter sa collaboration stratégique avec Polymega pour continuer à accroître les capacités de la VCS ;
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services grand public innovants, dans l'univers historique d'Atari du jeu et au-delà ; et
- **Web3** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, par le biais de partenariats et collaborations avec des acteurs leaders du Web3 et l'extension de sa communauté avec l'Atari Club.

Atari continuera d'envisager, de manière sélective, des acquisitions potentielles et / ou des prises de participations minoritaires au capital de sociétés offrant des solutions à valeur ajoutée pour le Groupe, ainsi que l'acquisition de droits de propriétés intellectuelles dans l'univers des jeux rétro et visant à enrichir le portefeuille d'Atari.

5.4. Évènements marquants

5.4.1. Durant l'exercice 2022-2023

AVRIL 2022 - Augmentation de capital de 12,5 M€

Atari annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription annoncée le 15 mars 2022 pour un montant total de 12,5 M€.

AVRIL 2022 - Projet de création d'un nouveau token et fin de la Joint Venture

Atari annonce la fin de l'ensemble des accords de licence avec ICICB Group et ses filiales (« ICICB »). Les accords de licence entre Atari et ICICB, y compris la licence Atari Chain (« Joint Venture ») ainsi que les licences relatives aux hôtels et casinos prennent fin au 18 avril 2022. ICICB n'est pas autorisé à représenter Atari ni aucune de ses marques de quelque manière que ce soit. Atari informe le public que la Joint Venture, les « Atari Tokens » et site internet dédiés (i.e. www.atarichain.com, www.ataritoken.com), whitepapers, et réseaux sociaux dédiés ne sont pas contrôlés par Atari.

AVRIL 2022 Approbation de l'Assemblée générale sur le projet de transfert de cotation sur Euronext Growth

L'Assemblée générale ordinaire d'Atari, a approuvé le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C), vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

AVRIL 2022 - Lancement de *GRAVITAR: RECHARGED*

Atari annonce le lancement de *Gravitar: Recharged*, un nouvel ajout au catalogue de la série des jeux « *Recharged* » qui revisite et modernise les titres de l'âge d'or des jeux vidéo.

MAI 2022 - Nouvelle initiative dans le web3 et confirmation de l'ambition dans la Blockchain

Atari annonce une nouvelle initiative, Atari X, visant à regrouper les opérations d'Atari dans la blockchain sous une bannière unifiée et totalement contrôlée par Atari. Cette initiative participe au développement d'un écosystème solide dans la blockchain où s'entrecroisent jeux, communautés et usages. Avec Atari X, Atari réaffirme ainsi son engagement dans la blockchain et l'importance commerciale et stratégique de cette activité.

JUIN 2022 - Transfert effectif de la cotation sur Euronext Growth Paris

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext, Atari annonce que le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris a été réalisée le 30 juin 2022.

JUIN 2022 - ATARI célèbre son 50^{ème} anniversaire

Interview exclusive de Wade Rosen, PDG d'Atari et Nolan Bushnell, Fondateur d'Atari sur l'héritage de la marque, et annonce de la prochaine disponibilité de la série de jeux Recharged sur la plateforme Stadia Pro.

SEPTEMBRE 2022 - Projet d'offre publique par IRATA LLC visant les actions Atari SA

Le 26 septembre, Atari, Wade Rosen et Irata LLC ont annoncé un accord en vue du dépôt par Irata LLC d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions Atari au prix de 0,19€ par action Atari S.A. Le 21 décembre 2022, Atari a annoncé l'ouverture de l'offre publique d'achat amicale visant les actions Atari initiée par Irata LLC, à partir du 22 décembre 2022 jusqu'au 26 janvier 2023. A l'issue de l'offre, Irata LLC détenait moins de 50% du capital ou des droits de vote d'Atari, la condition requise en application de l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF n'était donc pas remplie. Ainsi, l'offre initiée par Irata LLC n'a pas eu d'issue positive.

OCTOBRE 2022 - Extension de la licence RollerCoaster Tycoon®

Le 7 octobre 2022, Atari a annoncé le renouvellement pour 10 ans du contrat de licence RollerCoaster Tycoon® avec le créateur de la franchise, Chris Sawyer. Dans le cadre de ce nouvel accord, Atari cherchera à développer de nouveaux titres, à étendre la distribution numérique et physique et à explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés dans le cadre d'un plan de développement à long terme de la franchise, dans le cadre d'un plan à long terme visant à porter la franchise à de nouveaux sommets.

OCTOBRE 2022 - Atari annonce la sortie d'Atari Mania

Atari a annoncé la sortie d'Atari Mania, un jeu où le passé côtoie le présent et où l'on retrouve certains des titres les plus appréciés de la société. Disponible dès aujourd'hui sur PC via Steam, Nintendo Switch et Atari VCS, Atari Mania voit les joueurs affronter les redoutables "pixels morts", des agents du chaos qui visent à corrompre les titres Atari bien-aimés des décennies passées.

DÉCEMBRE 2022 - Atari annonce du lancement d'Akka Arrh

Atari a révélé Akka Arrh, un shooter new wave hypnotique du légendaire développeur Jeff Minter. Disponible sur PC, PlayStation 4|5, Xbox S|X, Nintendo Switch et Atari VCS au début de l'année 2023, Akka Arrh est un autre excellent ajout au portefeuille croissant de nouveaux titres rétros d'Atari.

JANVIER 2023 - Lancement Atari Recharged: Caverns of Mars

Atari a annoncé le prochain jeu de la très populaire série Atari Recharged : Caverns of Mars. Basé sur le jeu de tir classique à défilement vertical, Caverns of Mars : Recharged conserve son charme rétro et voit une fois de plus les joueurs descendre dans le paysage souterrain de Mars où les ennemis sont nombreux et les munitions limitées.

FÉVRIER 2023 - Informations sur le projet de nouveau token

Concernant le projet de nouveau token précédemment annoncé par Atari SA, Atari a pris connaissance des questionnements relatifs au calendrier de lancement de son nouveau token, qui vise à soutenir le développement de son écosystème. Compte tenu de l'environnement de marché actuel entourant les crypto-monnaies, Atari SA entend poursuivre un examen et analyse plus approfondis du nouveau projet de token et de ses caractéristiques. Le nouveau token proposé ne sera pas identique au token ATRI précédemment émis. Compte tenu de l'environnement réglementaire et commercial actuel, il ne serait en effet pas viable, faisable ou approprié pour Atari SA d'envisager de créer et lancer le même type de token que celui qui avait été lancé par l'ancienne joint-venture.

FÉVRIER 2023 - Atari signe un accord de représentation avec APA

Atari a signé un accord avec l'une des plus grandes agences de talents aux Etats-Unis, APA, pour développer des projets autour de ses propriétés intellectuelles, dans les domaines du live-action, de l'animation, du cinéma et de la télévision

FÉVRIER 2023 - Refonte complète du site MobyGames

Le lancement du site internet amélioré intervient moins d'un an après l'acquisition de MobyGames par Atari, qui s'est engagé à investir dans l'amélioration de la plate-forme. Le soutien d'Atari a permis à l'équipe de MobyGames d'accélérer le développement du nouveau site internet, y compris une mise à jour des fonctionnalités facilitant l'utilisation. La nouvelle interface utilisateur desktop et mobile facilite l'exploration et la contribution à la base de données. En plus des données de jeu plus robustes, les utilisateurs disposant d'un compte MobyGames peuvent noter, évaluer et gérer leur collection de jeux.

Atari et l'équipe de MobyGames ont le plaisir d'annoncer que toutes les informations relatives aux jeux et aux comptes, les contributions, les collections de jeux, les critiques, les images, etc. ont été transférées avec succès sur le nouveau site internet. Ceux-ci comprennent 323.918 jeux sur 311 plateformes.

FÉVRIER 2023 - Utomik et Atari

Le service de cloud gaming Utomik a annoncé un nouveau partenariat avec Atari. Ce partenariat permettra à Utomik de proposer les jeux classiques et contemporains d'Atari à ses abonnés et partenaires commerciaux, notamment des titres emblématiques comme RollerCoaster Tycoon® 2 : Triple Thrill Pack, PONG Quest™, et Asteroids : Recharged. Utomik prévoit d'ajouter d'autres jeux Atari à son catalogue dans les mois à venir, tels que, Black Widow : Recharged, Breakout : Recharged, Centipede : Recharged, Gravitar : Recharged, Missile Command : Recharged, Kombiner, RollerCoaster Tycoon® Classic.

MARS 2023 - Republic lance Atari Game Pool

Republic, une plateforme d'investissement privée, a lancé l'Atari Game Pool. Grâce à l'Atari Game Pool, Republic donne aux particuliers la possibilité d'investir dans le succès des futurs projets de jeux Atari. Le fonds sera utilisé pour financer de nouveaux jeux Atari, avec des projets débutant en 2023. Dans un marché qui récompense les franchises et les reboots, le portefeuille Atari de plus de 200 titres est un atout inestimable. Le fait que la propriété intellectuelle soit détenue à 100 % permet à Atari d'exercer un contrôle beaucoup plus grand sur la production et l'édition.

MARS 2023 - Acquisition de Berzerk et Frenzy IP

Atari a annoncé l'acquisition d'un portefeuille d'une douzaine de jeux d'arcade rétro, dont les classiques des années 80 Berzerk et Frenzy. Atari cherchera à étendre la distribution digitale et physique des titres classiques, à créer de nouveaux jeux basés sur la propriété intellectuelle et à explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés.

Berzerk est un jeu de tir multidirectionnel conçu par Alan McNeil et commercialisé dans les salles d'arcade en 1980 par la société Stern Electronics, basée à Chicago. Souvent classé dans les listes des 100 meilleurs jeux vidéo, Berzerk est surtout connu comme l'un des premiers jeux vidéo d'arcade avec synthèse vocale et pour son méchant emblématique, Evil Otto.

MARS 2023 - Acquisition de Nightdive Studios

Atari a annoncé avoir signé un accord en vue d'acquérir 100% de Night Dive Studios Inc., une société de développement et d'édition de jeux vidéo, basée à Vancouver, dans l'État de Washington, aux États-Unis. Dirigée par les vétérans de l'industrie Stephen Kick et Larry Kuperman, Night Dive est une société de développement et d'édition spécialisée dans la restauration, l'optimisation et l'édition de jeux vidéo dits « classiques ». Night Dive a publié plus de 100 titres et a été saluée par la critique pour ses sorties de titres phares de l'industrie, notamment System Shock, Doom 64, et Quake. En outre, Atari a également annoncé son intention d'émettre des obligations convertibles en actions nouvelles Atari pour un montant de 30 millions d'euros afin de répondre à ses besoins en trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de croissance et du refinancement de sa dette.

MARS 2023 – Annonce du lancement de Pixel Ripped 1978

Atari a annoncé le lancement prochain de Pixel Ripped 1978, un jeu en réalité virtuelle d'Arvore en collaboration avec Atari. Pixel Ripped sera disponible sur PC, PS VR2, Meta Quest 2, et PlayStation 5 à l'été 2023. Pixel Ripped 1978, le troisième épisode de la série de jeux en réalité virtuelle, est une expérience nostalgique qui met en scène des artistes de la scène de l'époque des jeux Atari en utilisant des technologies immersives innovantes.

5.4.2. Faits marquants post-clôture

AVRIL 2023 - Collaboration entre Porsche Cars Australia et Atari

Porsche Cars Australia a récemment lancé une campagne mettant en scène deux voitures de sport électriques Porsche Taycan jouant une version intense, à grande vitesse, de Pong, un classique d'Atari des années 1970. Parallèlement à cette vidéo, Porsche Cars Australia a également créé Taycan Arcade, un jeu interactif en ligne inspiré de Pong.

AVRIL 2023 - Atari annonce l'acquisition de plus de 100 titres PC et console des années 80 et 90

La collection comprend des jeux notables des séries Bubsy, Hardball, Demolition Racer, ainsi que les séries 1942 : Pacific Air War, F-117A et F-14. Atari cherchera à étendre la distribution numérique et physique des titres classiques, à créer de nouveaux jeux basés sur la propriété intellectuelle et à explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les marques Accolade et GTI. Accolade a été un développeur et éditeur de jeux vidéo très reconnu aux États-Unis de 1984 à 2000.

AVRIL 2023 - Atari annonce une mise à jour concernant son statut de cotation sur les marchés de gré à gré aux États-Unis d'Amérique

Après examen des nouvelles règles et réglementations adoptées aux États-Unis d'Amérique et des conditions de cotation sur les marchés OTC, Atari SA a annoncé le 26 avril 2023 qu'elle a reçu l'approbation de l'OTC Markets Group sur sa demande de transfert sur le marché OTC Pink Current, avec effet au 26 avril 2023. Atari est désormais à jour des enregistrements obligatoires requis. Les actions d'Atari sont cotées sur les marchés OTC américains depuis octobre 2018 sous le ticker PONGF.

MAI 2023 – Atari Announces l'acquisition des titres et des marques déposées de M Network Atari 2600

Atari a annoncé l'acquisition de plus d'une douzaine de jeux Atari 2600 publiés à l'origine sous le label M Network. La collection comprend des jeux iconiques : Armor Ambush, Astroblast, Frogs And Flies, Space Attack et Star Strike. Atari entend développer la distribution digitale et physique des titres classiques, créer de nouveaux jeux basés sur les propriétés intellectuelles et explorer des collaborations en matière de marques et de produits dérivés. Atari a également acquis les droits correspondants à la marque M Network. M Network était une division de jeux vidéo au sein de Mattel qui produisait des jeux pour le système de jeux vidéo Atari 2600 dans les années 1980. L'acquisition de M Network est la troisième extension du catalogue de jeux classiques d'Atari annoncée en 2023.

MAI 2023 - Atari a finalisé l'acquisition de Nightdive Studios

Atari annonce la réalisation de l'acquisition annoncée le 22 mars 2023, de Night Dive, une société de développement et d'édition de jeux vidéo basée à Vancouver, dans l'état de Washington, aux États-Unis et régie selon les lois de cet État. Le prix d'achat de Nightdive se compose (i) d'un montant initial de 9,5 millions de dollars payé en numéraire pour 4,5 millions de dollars (4,1 M€) et en actions nouvelles Atari pour 5,0 millions de dollars (4,55 M€), ainsi que (ii) d'un complément de prix d'un montant maximal de 10 millions de dollars, en numéraire au cours des trois prochaines années, en fonction des performances futures de Nightdive.

MAI 2023 - Lancement de Mr Run and Jump

Atari annonce le lancement pour le courant de l'année 2023 du jeu de plateforme Mr Run and Jump. Le jeu sera disponible sur PlayStation, Xbox, Switch, Steam, Epic Stores et sur l'Atari VCS.

MAI 2023 - Émission d'obligations convertibles

Atari annonce le lancement d'une offre d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public en France et avec délai de priorité à titre réductible et irréductible des actionnaires, au prix de 0,15 euro par obligation. L'offre fait l'objet d'un engagement de souscription d'Irara LLC portant sur la totalité de l'Offre.

JUIN 2023 - Succès de l'émission d'obligations convertibles

Atari annonce le succès de son offre d'obligations seniors en actions ordinaires nouvelles à échéance le 31 juillet 2026, pour un montant nominal de 30 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Irata a souscrit à un montant, correspondant à 97,58 % du montant total de l'offre (environ 16,3 M€ par compensation de créances et 12,9 M€ en espèces).

JUILLET 2023 - Collaboration stratégique avec Playmaji Inc.

Atari annonce une collaboration stratégique avec Playmaji, Inc, basée à Los Angeles, la société conceptrice de la console de jeux Polymega. La collaboration comprend des initiatives stratégiques mettant à disposition les jeux Atari sur les systèmes de jeux Polymega, et une intégration entre Polymega et la VCS. Cette collaboration s'accompagne d'une prise de participation minoritaire d'Atari au capital de Playmaji.

5.5. Contrats majeurs

5.5.1. Accords de licences

Les activités du Groupe Atari lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de propriétés intellectuelles. Le Groupe consent aussi des licences sur certaines de ses propriétés intellectuelles.

Le Groupe Atari peut donc se retrouver dans l'une des deux situations suivantes : (i) bénéficiaire d'une licence et dans l'obligation de payer des redevances au concédant de licence ; (ii) concédant de licence et percevant à ce titre une rémunération. Dans les deux cas, les modalités des contrats de licence sont relativement semblables.

La rémunération du concédant de licence est constituée par une redevance fixe et / ou par une redevance proportionnelle basée généralement sur un pourcentage des ventes réalisées. Le concédant peut négocier des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat, ce qui constitue un revenu minimum garanti. Les avances s'imputent alors sur le montant de la rémunération due, de telle sorte que le bénéficiaire d'une licence est en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

5.5.2. Contrats avec les fabricants de consoles

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Sony Computer Entertainment, Nintendo et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins de développer et d'exploiter des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats couvrent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

5.5.3. Accords avec les plateformes mobiles et en ligne

Le Groupe Atari a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS (Apple), Android (Google), Steam, EPIC ou Facebook pour accéder aux utilisateurs desdites plateformes. Le Groupe Atari doit se conformer aux conditions générales applicables aux développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de ces plateformes. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant des fonctionnalités desdites plateformes.

À la connaissance du Groupe, en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations de licence sur le long terme dans le domaine des jeux, du multimédia ou du blockchain, il n'existe aucun autre contrat important qui ait été conclu par les sociétés du Groupe dans les deux années précédant la date du présent Document d'Enregistrement Universel qui soit encore en vigueur à cette date, et qui contiendrait des dispositions conférant une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative et négative sur l'activité ou la situation financière du Groupe.

5.6. Politique d'investissement

La majorité des dépenses d'investissement de la Société est relative aux frais de recherche et développement pour le développement des jeux, et dans une moindre mesure des dépenses relatives au développement des projets Hardware et les cartouches de jeux (Atari XP).

Le métier des jeux vidéo requiert des investissements en développement importants, portant en moyenne sur une période de 12 à 24 mois. Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur exécutif et s'associe pour la production du jeu avec des studios de développement externes. Les coûts encourus par le studio pour le développement et les coûts de production du jeu sont enregistrés en R&D immobilisée.

Les autres frais de R&D, non immobilisés, représentent le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés ainsi que les coûts de tout projet dont la faisabilité n'a pu être démontrée à l'exception des frais d'amortissement de la période.

Pour l'exercice 2023, les frais de recherche et développement du Groupe représentent 7,1 M€ soit environ 70% du chiffre d'affaires, traduisant la poursuite des investissements pour le développement et le lancement de nouveaux jeux premiums.

Frais de développement (en M€)	FY 23		FY 22		FY 21	
	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires
R&D immobilisée	4.8	48.0%	3.3	22.1%	3.6	19.0%
R&D non immobilisée	2.3	22.4%	3.9	26.2%	3.3	17.4%
Total dépenses R&D	7.1	70.4%	7.2	48.3%	6.9	36.5%

5.7. Effectifs

Au 31 mars 2023, l'effectif du Groupe comprend 24 salariés, dont 22 aux États-Unis et 2 en France. L'effectif au 31 mars 2021 comprenait 22 salariés.

Organisation, durée du temps de travail et absentéisme

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont pas pertinents du fait du faible nombre de salariés employés.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 1,0 million d'euros sur l'année 2023, contre 0,8 million d'euros en 2022. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1^{er} janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période. Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1% de la masse salariale.

5.8. Structure organisationnelle

Au 31 mars 2023, 26 entités sont consolidées, dont 16 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités	Pays	% contrôle		% intérêt	
		FY 23	FY 22	FY 23	FY 22
Filiales en activité					
Atari Partners S.A.S.	France	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Switzerland	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	United States	100%	100%	100%	100%

Atari Interactive Inc	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Studios Inc	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	United States	100%	100%	100%	100%
AITD Productions LLC ¹	United States	100%	100%	100%	100%
RCTO Productions LLC5	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Connect LLC ⁵	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	United States	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	United States	100%	100%	100%	100%
Atari Music LLC ⁵	United States	100%	100%	100%	100%
Atari X LLC ²	United States	100%	100%	100%	100%
En cours de liquidation					
Atari Entertainment Africa Ltd ³	Mauritius	100%	100%	100%	100%
Atari Liberia Inc	Liberia	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Ghana Ltd	Ghana	90%	90%	90%	90%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Uganda	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzania	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	100%	100%	100%	100%
Filiales sans activité					
Atari Japan KK	Japan	100%	100%	100%	100%
Alpha Chain SA	France	100%	100%	100%	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Germany	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	United States	91%	91%	91%	91%
Filiales liquidées					
Atari Lotto Ireland Ltd	Ireland	-	100%	-	100%
Atari Capital Ireland Ltd	Ireland	-	100%	-	100%
Atari Lifestyle Ltd ⁴	Nigeria	99%	99%	99%	99%

¹ Entités en dehors du périmètre de consolidation au 31 mars 2023 suite aux réorganisations réalisées

² "Atari X LLC" depuis le 4 mai 2023, anciennement Atari Productions LLC

³ Entité Holding regroupant l'ensemble des intérêts des entités du Groupe en Afrique dont la liquidation sera initiée une fois finalisées les procédures de ses filiales

⁴ Radiée le 17 avril 2023

6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES

6.1. Analyse des comptes consolidés

6.1.1. Compte de résultat consolidé résumé

(M€)	FY23	FY 22
Chiffre d'affaires	10.1	14.9
Coût des ventes	(2.2)	(3.4)
MARGE BRUTE	7.9	11.5
Frais de recherche et développement	(4.4)	(7.5)
Frais marketing et commerciaux	(0.7)	(1.2)
Frais généraux et administratifs	(8.5)	(5.1)
Autres produits et charges d'exploitation	(0.4)	-
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(6.1)	(2.3)
Autres produits et charges opérationnels	(2.5)	(20.7)
RESULTAT OPERATIONNEL	(8.5)	(23.0)

Chiffre d'affaires - Au 31 mars 2023, Atari a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,1M€, contre 14,9M€ l'exercice précédent. Cette baisse, de -32% à taux de change courant et de -39% à taux de change constant, reflète les nouvelles orientations stratégiques mises en œuvre par le Groupe pendant l'année, sur l'ensemble de ses lignes de métiers, ainsi que des éléments exceptionnels ayant contribué au chiffre d'affaires 2022 non répliqués en 2023.

- **Jeux** : Atari a poursuivi l'exécution de sa stratégie consistant en l'édition et le développement de jeux premiums, en s'appuyant sur son catalogue de propriété intellectuelle en lançant huit nouveaux jeux. Pour la période, le chiffre d'affaires Jeux progresse à 7,3 M€ contre 5,7 M€ la période précédente ;
- **Hardware** : Au cours de l'année, l'activité Hardware a été réorganisée et une nouvelle stratégie commerciale a été mise en place pour la VCS. Le chiffre d'affaires Hardware ressort à 0,7 M€ pour la période, contre 3,1 M€ pour la période précédente, et comprend également les ventes de VCS et de Cartridges réalisées sur le site marchand atari.com lancé en novembre 2022 ;
- **Licences** : Le chiffre d'affaires des licences de la période représente 1,3 M€, stable par rapport à la période précédente, alors qu'Atari poursuit le développement d'initiatives dans de nouvelles verticales et géographies ;
- **Web3** : Le chiffre d'affaires Web3 comprend principalement le produit des ventes de NFT réalisées au cours du premier semestre, malgré un environnement de marché difficile pour les crypto-monnaies en général. Le chiffre d'affaires Web3 ressort pour la période ressort à 0,8 M€, en recul par rapport à la période précédente qui comprenait des ventes exceptionnelles de certains actifs digitaux.

Marge brute – La marge brute passe de 77% à 79% du chiffre d'affaires, du fait de la suspension des contrats de fabrication existants de la VCS, consécutifs à la revue de la stratégie Hardware.

Frais de recherche et de développement – Les frais de recherche et de développement se sont élevés à 4,4M€ contre 7,5M€ l'exercice précédent, témoignant de l'effort d'investissement du Groupe dans le développement de nouveaux jeux premium, et une diminution des frais relatifs aux projets Hardware par rapport à la période précédente.

Frais de marketing et de vente - Les frais de marketing et de vente se sont élevés à 0,7M€, contre 1,2 M€ l'exercice précédent. Cette réduction significative en ligne avec l'effort du Groupe visant à améliorer la rentabilité de son activité Jeux et la diminution des frais de marketing pour la VCS.

Frais généraux et administratifs - Les frais généraux et administratifs représentent 8,5 M€, contre 5,1 M€ l'année précédente, et reflètent les coûts de transformation, notamment les frais juridiques et les charges de personnels consécutifs à la nouvelle organisation des équipes.

Résultat opérationnel courant - Le résultat opérationnel de l'année est négatif de 6,1 M€, contre une perte de 2,3 M€ par rapport à l'année précédente.

Autres produits et charges - Les autres produits et charges s'établissent à -2,5 M€, contre -20,7 M€ l'exercice précédent qui comprenait essentiellement des éléments exceptionnels et non cash enregistrés dans le cadre de la revue stratégique des activités du Groupe. Pour l'exercice 2023, les autres produits comprennent notamment un effet positif d'une reprise sur provision pour litiges d'un montant de 1,3 M€. Les autres charges comprennent une dépréciation de 1,9 M€ sur les stocks de VCS et composants, une dépréciation de 1,3 M€ sur les jeux et une dépréciation de 0,6 M€ sur un portefeuille de crypto-monnaies.

Résultat opérationnel - Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élève à -8,5M€, contre -23,0M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Autres éléments du compte de résultat

(M€)	FY23	FY 22
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(6.1)	(2.3)
Autres produits et charges opérationnels	(2.5)	(20.7)
RESULTAT OPERATIONNEL	(8.5)	(23.0)
Coût de l'endettement financier	(0.2)	(0.2)
Autres produits et charges financiers	0.1	(1.7)
Impôt sur les bénéfices	(0.9)	(0.1)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(9.5)	(25.0)
Résultat net des activités non poursuivies	0.1	1.1
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(9.5)	(23.8)

Coût de l'endettement financier – Au 31 mars 2023, le coût de l'endettement financier s'élève à 0,2M€, comprenant principalement les dettes de location en application de la norme IFRS 16 ainsi que les intérêts des prêts accordés par IRATA.

Autres produits et charges financiers – Les autres produits et charges financiers de l'exercice de 0,1 M€ comprennent les abandons de créances suite à la fin de l'ancienne joint venture Atari Chain, une perte de 0,4 M€ sur la cession de certains actifs digitaux, des effets de change négatifs de 0,2 M€ et les intérêts dus sur le prêt convertible auprès d'Anstream (+0,2 M€)

Bénéfice des activités abandonnées - Le bénéfice des activités abandonnées de 0,1 M€ sur la période représentent les coûts des entités irlandaises et africaines fermées au cours de l'exercice.

Impôt sur le résultat – Le montant de 0,9 M€ correspond à l'ajustement des impôts différés reconnus au bilan au cours de la période précédente, sans effet cash.

Résultat net consolidé (part du Groupe) - Le résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice s'élève à -9,5 M€, contre -23,8 M€ l'année précédente.

6.1.2. Bilan consolidé

ACTIF (M€)	FY23	FY 22
Immobilisations incorporelles	7.7	6.1
Immobilisations corporelles	0.0	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.3	1.6
Actifs financiers non courants	7.9	9.2
Impôts différés actifs	1.2	2.0
Actifs non courants	18.1	18.9
Stocks	0.5	2.1
Clients et comptes rattachés	3.1	2.4
Autres actifs courants	1.8	1.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.7	0.6
Actifs détenus en vue de la vente	0.0	0.1
Actifs courants	7.1	7.0
Total actif	25.2	26.0

PASSIF (M€)	FY23	FY 22
Capital	3.8	3.1
Primes d'émission	32.7	21.4
Réserves consolidées	(19.2)	3.7
Résultat de l'exercice part Groupe	(9.5)	(23.8)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	7.8	4.4
Provisions pour risques et charges non courantes	-	0.9
Dettes financières non courantes	7.7	5.0
Dettes locatives long terme	1.0	1.3
Autres passifs non courants	0.7	0.7
Passifs non courants	9.5	8.0
Provisions pour risques et charges courantes	-	0.4
Dettes financières courantes	0.2	0.1
Dettes locatives court terme	0.4	0.4
Dettes fournisseurs	2.7	8.2
Autres passifs courants	4.6	4.5
Passifs détenus en vue de la vente	0.0	0.1
Passifs courants	7.9	13.6
Total passif	25.2	26.0

Capitaux propres – Les capitaux propres consolidés s'élèvent à +7,8M€ au 31 mars 2023, contre +4,4 M€ au 31 mars 2022.

Le tableau suivant présente la variation des capitaux propres au cours de l'exercice (en M€) :

Capitaux propres au 31 mars 2022 (M€)	4.4
Résultat de la période	(9.5)
Ecart de conversion	0.2
Autres Mouvements	-
Résultat Global	(9.3)
Augmentation de Capital	12.0
Mouvements sur actions propres	-
Autres Mouvements	0.8
Capitaux propres au 31 mars 2023 (M€)	7.8

Dettes nettes - Au 31 mars 2023, le Groupe présente une dette nette de 6,2 M€, contre une dette nette de 4,6 M€ au 31 mars 2022. Ce montant ne tient pas compte des produits de l'émission d'obligations convertibles de 30 M€ réalisée le 5 juin 2023 (dont 12.9 M€ en numéraire), ni les prêts d'actionnaires conclus entre Irata et Atari post clôture de l'exercice. L'ensemble des prêts d'actionnaires octroyés par Irata à Atari, d'un montant total de 16,3 M€ ont été remboursés intégralement par compensation de créances postérieurement à la clôture de l'exercice 2023.

(M€)	FY 23	FY 22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.7	0.6
Dettes financières non courantes	(7.7)	(5.0)
Dettes financières courantes	(0.2)	(0.1)
Dettes Nettes	(6.2)	(4.6)

Immobilisations Incorporelles

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Hardware	Licences	Crypto Assets	Total
Au 31 mars 2022	38.5	7.1	2.1	0.9	48.5
Acquisitions	4.8	-	0.2	0.9	5.9
Cessions/sorties	(0.9)	(7.1)	(0.3)	(1.0)	(9.4)
Ecart de conversion	(5.9)	0.0	0.0	(0.1)	(5.9)
Au 31 mars 2023	36.5	0.0	2.0	0.7	39.1
Amortissements (M€)	Jeux vidéo	Hardware	Licences	Crypto Assets	Total
Au 31 mars 2022	(34.9)	(7.1)	(0.4)	-	(42.4)
Amortissements	(3.1)	-	(0.3)	(0.1)	(3.5)
Cessions/sorties	0.9	7.1	0.1	-	8.1
Ecart de conversion	6.1	(0.0)	0.3	-	6.4
Au 31 mars 2023	(31.0)	-	(0.3)	(0.1)	(31.4)
Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Hardware	Licences	Crypto Assets	Total
Au 31 mars 2022	3.6	-	1.7	0.9	6.1
Au 31 mars 2023	5.5	0.0	1.7	0.5	7.7

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 7,7 M€ sur la période, contre 6,1 M€ pour la période précédente :

- Les immobilisations incorporelles relatives aux Jeux s'élèvent à 5,5 M€, et comprennent 4,8 M€ de R&D et 1,3 M€ de dépréciations sur certains jeux ;
- Les immobilisations incorporelles relatives aux actifs digitaux sont en baisse en raison d'une perte sur une opération d'échange de certaines cryptomonnaies détenues (570k Chain, 2.5 M Tower and 4 M Lym), partiellement compensée par la participation à une opération de staking, ainsi qu'une dépréciation de 0,1 M€ sur le portefeuille de crypto-monnaies.

A chaque clôture annuelle, le Groupe évalue les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget minimum. Si un écart par rapport à ce budget est constaté, et en fonction de l'importance de cet écart, le plan d'amortissement est accéléré, ou l'actif est amorti en totalité.

GAMES – Les coûts de développement des jeux vidéo sont amortis linéairement sur trois ans. Pour les jeux qui rencontrent des difficultés lors de leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est appliqué. A la fin de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée aux perspectives de ventes futures. Si les perspectives de vente ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est constituée.

LICENCES – Les licences sont des droits acquis auprès d'éditeurs tiers. A la fin de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée aux perspectives de ventes futures auxquelles les termes du contrat sont appliqués. Si ces perspectives de vente ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est constituée en conséquence.

TOKENS – Au 31 mars 2023, 30,5 millions d'Atari Tokens alloués dans le cadre de bonus, sont valorisés à 0,2M€ en application de la définition de la norme IFRS 13. Tous les autres Atari Tokens détenus (228.9 M) ne sont pas valorisés dans les états financiers, en l'absence de marché actif et de la fin de la joint-venture Atari Chain.

Les autres tokens détenus représentent 0,4M€ et sont basés sur les crypto-monnaies suivantes : 0,4 million de jetons Chain Games, 0,7 millions de jetons Tower, 29 Ethereum et environ 500 K SAND.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	FY 23	FY 22
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.1	1.5
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	6.8	7.7
Actifs financiers non courants	7.9	9.2

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement liés à l'acquisition dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants évalués au coût amorti sont principalement constitués de créances clients dont l'échéance est supérieure à un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 mars 2023, les actifs financiers non courants de 7,9M€ comprennent notamment : 3,2M€ de créances sur le contrat Wish Holding, et 3,4M€ sur le contrat de prêt convertible Antstream (ce prêt a été converti en juin 2023, Atari détenant environ 10% d'Antstream).

6.1.3. Flux de trésorerie consolidé

Les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 sont résumés comme suit :

(M€)	FY 23	FY 22
Flux nets de trésorerie (utilisés) / générés par l'activité	(8.3)	(5.7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5.6)	(4.4)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée) pour le financement	14.7	7.5
Variation de la trésorerie nette	1.0	(1.9)

La variation nette de la trésorerie sur la période est positive à 1,0M€, comprenant -8,3 M€ de flux de trésorerie opérationnels compte tenu du recul de l'activité et l'apurement de certains éléments de fonds de roulement, et 4,8 M€ d'investissements de R&D pour le développement de nouveaux jeux. Les activités de financement ont généré 14,7 M€, dont une augmentation de capital de 12,5 M€ et 2,7 M€ de prêts d'actionnaire. La trésorerie nette de fin d'exercice ne tient pas compte des produits issus des prêts d'actionnaires octroyés par Irata en avril 2023 de 5 M€ et de 4,5 M\$ pour les besoins de l'acquisition de Nightdive, ainsi que le produit de l'émission d'obligation convertible de 12,9 M€ (en numéraire).

6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA

Atari SA (la "Société"), constituée en France, est la société mère et la holding participative du Groupe. L'essentiel de ses revenus (hors produits financiers) provient de services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des normes comptables) du 5 juin 2014. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. Les détails sur les principes comptables appliqués par la Société sont fournis dans les notes du Document d'Enregistrement Universel, comprenant également le bilan et le compte de résultat. Au 31 mars 2023, le bilan s'élève à 18,642 K€, avec des capitaux propres positifs de 3,739 K€.

L'actif immobilisé net représente 16,079 K€, correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La dette nette de la Société, incluant le prêt d'actionnaires et la dette auprès d'une filiale du Groupe, est de -6,2M€, contre une dette nette de -4,9M€ au 31 mars 2022. Le détail des emprunts et des dettes financières ainsi que de la dette financière nette se trouve dans les annexes aux comptes individuels. Aucune dette ne fait l'objet d'un nantissement.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

6.2.1. Fournisseurs

Au 31 mars 2023 (k€)	0 jour	Retard TTC				Total TTC échu
		Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Plus de 91 jours	
Montant	15	525	39	4	73	640
% total achats TTC	0.7%	25.8%	1.9%	0.2%	3.6%	31.5%

Sur un total de 640K€ d'arriérés et de 35 factures, 5 factures n'ont pas de retard.

6.2.2. Clients

Au 31 mars 2023 (k€)	0 day	Retard TTC				Total TTC échu
		Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Plus de 91 jours	
Montant	27	-	45	44	1,219	1,308
% total vente ttc	4.1%	0.0%	6.7%	6.6%	182.4%	195.8%

4 factures n'ont pas de retard. Au total, les arriérés représentent 1,308 K€ et proviennent des filiales d'Atari SA, pour un total de 45 factures.

Les conditions de paiement de référence utilisées sont :

Fournisseurs :

- Délais de paiement contractuels - France : net 15 jours à net 60 jours / International : variable.
- Conditions de paiement statutaires - France : 60 jours nets / International : variable

Clients :

- Conditions de paiement contractuelles - France : net 0 jours à net 90 jours / International : variable
- Conditions de paiement statutaires - France : net 60 jours / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2023 présente une perte de 3,054 K€, contre une perte de 2,489 K€ au 31 mars 2022. Le résultat financier s'établit à -72,740 K€, contre -2,802 K€ pour l'exercice précédent. La perte courante avant impôt s'élève à 75 794K€, contre -5 291K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net après impôt représente -75,886 K€, contre -5,179K€ pour l'exercice précédent.

6.2.3. Résultats sur les 5 derniers exercices

	FY 19	FY 20	FY 21	FY 22	FY 23
I Capital en fin d'exercice (en €)					
a) Capital social	2,561,093	2,677,821	2,986,802	3,060,274	3,825,343
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	256,109,260	267,782,050	298,680,249	306,027,429	382,534,286
d) Nombre maximal d'actions futures à créer	24,086,286	24,219,036	14,304,451		
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice d'options de souscription	21,287,169	21,400,598	13,253,422	6,050,271	11,846,677
Par exercice de droits de souscription	2,799,117	2,818,438	1,051,029	219,783	219,783
Par attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	2,100,000
II Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	65,172	1,005,876	560,765	796,720	644,262
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(880,435)	(755,747)	(1,579,061)	(3,474,032)	(3,360,288)
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(895,347)	19,477,861	28,798,295	(5,179,221)	(75,886,109)
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III Résultat par action (en €)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0.00)	(0.00)	(0.01)	(0.01)	(0.01)
b) Résultat après impôts et charges calculées	(0.00)	0.07	0.10	(0.02)	(0.20)
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	3	5	5	5	3
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	267,784	502,420	670,841	514,165	763,907
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	133,425	325,636	432,939	337,558	225,318

6.2.4. Activités et revenus des filiales

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat net
ATARI INTERACTIVE	7.2	(0.6)
ATARI US HOLDINGS (y.c. filiales)	3.0	(5.3)
ATARI PARTNERS	0.0	(0.4)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (y.c. filiales)	0.0	(0.0)
DEVI	-	(0.2)

6.2.5. Affectation du résultat net

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, il sera proposé d'affecter la perte sociale de l'exercice d'Atari SA, égale à 75 886 108,67€, au report à nouveau qui passera ainsi de + 42 2015 87,15 à -€33 684 521,52.

6.2.6. Dividendes pour les trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas de proposer de versement de dividendes pour l'exercice 2023.

6.2.7. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de charges non déductibles fiscalement.

6.3. Perspectives

Au cours de l'exercice écoulé, qui a vu le Groupe mettre en place les leviers de croissance, rentabilité et génération de trésorerie pour les années à venir, Atari entend désormais se concentrer sur l'exécution de son plan stratégique visant à monétiser son catalogue de propriété intellectuelle, sur ses quatre lignes de métiers :

- **Gaming** – Accroissement de la monétisation du catalogue de jeux et des IP acquises, poursuite du lancement de nouveaux jeux premiums avec environ douze lancements prévus au cours des dix huit prochains mois, et intégration de Nightdive Studios ;
- **Hardware** – Poursuite des initiatives visant à commercialiser de nouveaux produits hardware innovants, en partenariat et sous accord de licence, du développement des usages de la VCS grâce à des partenariats, notamment avec Polymega ;
- **Licensing** – Poursuite du développement de l'activité de Licences dans des nouvelles catégories et géographies, et contribution des contrats de licence pluri-annuels conclus lors des exercices précédents ;
- **Web 3** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, par le biais de partenariats et collaborations avec des acteurs leaders du Web3 et l'extension de sa communauté avec l'Atari Club.

Atari continuera d'envisager, de manière sélective, des acquisitions potentielles et / ou des prises de participations minoritaires au capital de sociétés offrant des solutions à valeur ajoutée pour le Groupe, ainsi que l'acquisition de droits de propriétés intellectuelles dans l'univers des jeux retro et visant à enrichir le portefeuille d'Atari.

7. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

7.1. Modification du capital social et droits de vote

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux prescriptions légales, les statuts ne contenant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société au 30 juin 2023, au 31 mars 2023, au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, dans la mesure où la Société en a connaissance.

Actionnaires	30 juin 2023					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	117,234,518	27.80%	117,234,518	27.63%	117,234,518	27.84%
Nightdive shareholders						
Stephen Kick	31,463,004	7.46%	31,463,004	7.41%	31,463,004	7.47%
Lawrence Kuperman	1,682,180	0.40%	1,682,180	0.40%	1,682,180	0.40%
Sous-total	33,145,184	7.86%	33,145,184	7.81%	33,145,184	7.87%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.90%	3,779,778	0.89%	3,779,778	0.90%
Actions auto-détenues	3,253,426	0.77%	3,253,426	0.77%	0	0.00%
Public (3)	264,225,803	62.67%	266,921,143	62.90%	266,921,143	63.39%
Total	421,638,709	100.00%	424,334,049	100.00%	421,080,623	100.00%

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2023

(3) 3 452 870 actions comportent un droit de vote double

Actionnaires	31 mars 2023					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	111,650,280	29.19%	111,650,280	28.99%	111,650,280	29.24%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	0.99%	3,779,778	0.98%	3,779,778	0.99%
Actions auto-détenues (2)	3,253,425	0.85%	3,253,425	0.84%	0	0.00%
Public (3)	263,850,803	68.97%	266,434,967	69.18%	266,434,967	69.77%
Total	382,534,286	100.00%	385,118,450	100.00%	381,865,025	100.00%

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président Directeur Général de la Société à la date du présent document

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021

(3) 3 442 663 actions comportent un droit de vote double

Actionnaires	31 March 2022					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50,509,252	16.50%	50,509,252	16.32%	50,509,252	16.32%
Mr Alexandre Zyngier	3,779,778	1.24%	3,779,778	1.22%	3,779,778	1.22%
Actions auto-détenues	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Public (2)	251,738,399	82.26%	255,181,062	82.46%	255,181,062	82.46%
Total	306,027,429	100.00%	309,470,092	100.00%	309,470,092	100.00%

Actionnaires	31 March 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50,509,252	16.91%	50,509,252	16.90%	50,509,252	16.91%
Ker Ventures, LLC (2)	24,757,755	8.29%	24,757,755	8.29%	24,757,755	8.29%
Mr Alexandre Zyngier	3,531,982	1.18%	3,531,982	1.18%	3,531,982	1.18%
Actions auto-détenues	49,835	0.02%	49,835	0.02%	0	0.00%
Public (3)	219,831,425	73.60%	219,950,215	73.61%	219,950,215	73.62%
Total	298,680,249	100.00%	298,799,039	100.00%	298,749,204	100.00%

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2021.

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021.

(3) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Au 30 juin 2023, IRATA LLC détient 27,80% du capital et 27,63% des droits de vote de la Société. La présence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance protègent la Société contre tout exercice abusif du contrôle de la Société.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 9 des statuts de la Société, Irata LLC a déclaré par courriers à l'AMF et à la Société en date du 4 avril 2022 avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 20% du capital et des droits de vote de la Société au 30 mars 2022. A cette occasion, Irata LLC a également déclaré ses intentions pour les six mois à venir conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce.

Par déclaration en date du 22 septembre 2022, Irata LLC a notifié à l'AMF la modification de ses intentions, indiquant que M. Wade J. Rosen a désormais l'intention d'acquiescer le contrôle d'Atari. Cette déclaration précise que les discussions en cours n'ont pas encore abouti et qu'Irata LLC informera l'AMF et le marché dès qu'un accord sur une telle offre aura été trouvé.

Par courrier en date du 7 octobre 2022, Irata LLC a déclaré à l'AMF avoir franchi à la hausse, le 3 octobre 2022, le seuil de 25% du capital puis, le 4 octobre 2022, le seuil de 25% des droits de vote et détenir respectivement à ces dates 95.818.710 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 25,05% du capital et 24,82% des droits de vote d'Atari ; et 96.877.330 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 25,33% du capital et 24,82% des droits de vote d'Atari ; et 96.877.330 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 25,33% du capital et 25,10% des droits de vote d'Atari.

Irata LLC a également déclaré à Atari avoir franchi les seuils suivants :

- le 29 septembre 2022, le seuil de 22% du capital et des droits de vote de la Société, détenant à cette date 90.725.662 actions représentant autant de droits de vote, soit 23,72% du capital et 23,50% des droits de vote de la Société ;
- au 30 septembre 2022, le seuil de 24% du capital et des droits de vote de la Société, détenant à cette date 94.123.778 actions représentant autant de droits de vote, soit 24,61% du capital et 24,39% des droits de vote de la Société ;
- le 6 octobre 2022, le seuil de 26% du capital de la Société, détenant à cette date 99.602.451 actions, représentant 26,04% du capital de la Société ;
- le 7 octobre 2022, le seuil de 26% des droits de vote de la Société, détenant à cette date 100.626.233 droits de vote de la Société, soit 26,07% des droits de vote de la Société ;
- le 8 novembre 2022, le seuil de 28% du capital de la Société, détenant à cette date 107. 195.212 actions, soit 28,02% du capital de la Société ; et
- le 11 novembre 2022, le seuil de 28% des droits de vote de la Société, détenant à cette date 108.398.174 droits de vote de la Société, soit 28,04% des droits de vote de la Société.
- le 17 mai 2023, le seuil de 28% du capital et des droits de vote de la Société, détenant à cette date 116.634.518 actions représentant 27,73% du capital et 116.634.518 droits de vote représentant 27,55% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en place et aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou conjointement 2% ou plus du capital émis ou des droits de vote de la Société.

Il est précisé que dans le cadre de l'acquisition de Nightdive, un engagement de conservation d'une durée de 6 mois a été conclue entre la Société et les actionnaires de Night Dive (Stephen Kick et Lawrence Kupperman) à compter du 12 mai 2023.

7.2. Capital social

Au 31 mars 2023, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 3 825 342,86 €, divisé en 382 534 286 actions d'une valeur nominale de 0,01 €. Le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 4 216 387,09 €, divisé en 421 638 709 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, y compris les actions nouvelles émises le 15 mai 2023 suite à l'acquisition de Nightdive et des actions nouvelles émises dans le cadre de plans d'actions gratuites.

7.3. Évolution du capital de la Société

Le tableau suivant présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années jusqu'au 30 juin 2023.

Exercices	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Capital social
Au 31/03/2020			267,782,050	0.01 €	11,012,218 €	2,677,821 €
2020/2021	Augmentation de capital	18,163,337		0.01 €	5,401,474 €	181,633 €
2020/2021	Exercice des stocks options	12,734,862		0.01 €	2,679,032 €	127,349 €
Au 31/03/2021			298,680,249	0.01 €	19,092,724 €	2,986,802 €
2021/2022	Augmentation de capital			0.01 €	5,401,474 €	0 €
2021/2022	Exercice des stocks options	7,347,180		0.01 €	2,679,032 €	73,472 €
Au 31/03/2022			306,027,429	0.01 €	27,173,230 €	3,060,274 €
2022/2023	Augmentation de capital	76,506,857		0.01 €	11,782,056 €	765,069 €
2022/2023	Exercice des stocks options			0.01 €		0 €
Au 31/03/2023			382,534,286	0.01 €	38,955,286 €	3,825,343 €
2023/2024	Augmentation de capital	38,129,423		0.01 €	4,507,127 €	381,294 €
2023/2024	Acquisition actions gratuites	975,000		0.01 €	126,750 €	9,750 €
Au 30/06/2023			421,638,709	0.01 €	43,589,163 €	4,216,387 €

La variation du nombre total d'actions entre le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023 est liée à l'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 1^{er} avril 2022. L'évolution entre mars et juin 2023 provient de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'acquisition de Nightdive et de plans d'actions gratuites.

7.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

7.5. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 27 septembre 2022 a autorisé, dans sa treizième résolution, pour une période de 18 mois, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société. La Société n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice.

7.6. Déclaration d'actionnariat salarié

Au 31 mars 2023, les salariés ne détenaient aucune action du capital de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise.

7.7. Titres donnant accès au capital

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS

La Société peut attribuer des stock-options, des actions gratuites ou des bons de souscription à ses cadres et dirigeants, ainsi qu'à d'autres employés, pour leur contribution aux performances du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice fixé pour l'option sera proche du prix auquel se négocient les actions de la Société.

Pour chaque plan, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options. Il correspond à une moyenne des cours de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, avec ou sans décote. Les options expirent après une période de huit ans à compter de la date de leur attribution gratuite définitive.

PLANS DE STOCK OPTIONS⁵

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4	Plan N°24-1	Plan N°24-2
Date de l'Assemblée Générale	30 sept. 2014	30 sept. 2014	30 sept. 2014	30 sept. 2014	30 sept. 2016	30 sept. 2016
Date du Conseil d'Administration	9-May-14	26 juin 2015	4 janvier 2016	27 janvier 2016	12 juillet 2017	20 octobre 2017
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	5,104,000	469,139	144,000	2,378,528	5,935,805	316,667
<i>Wade Rosen</i>						
Point de départ d'exercice des options	9 mai 2015	28 juin 2016	3 janvier 2017	26 janvier 2017	12 juillet 2018	20 octobre 2018
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-Oct-22	31 août 2023	3 janvier 2024	31 mai 2024	11 juillet 2025	19 octobre 2025
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0.20 €	0.19 €	0.16 €	0.17 €	0.280 €	0.350 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées sur les périodes antérieures	4,575,000	469,139	144,000	2,378,528	5,935,805	950,000
Options annulées sur les périodes antérieures	(2,692)	(54,260)	(144,000)	(39,013)	(342,491)	(950,000)
Options exercées sur les périodes antérieures	(4,490,036)	(241,059)		(1,999,015)	(4,349,735)	
Options en circulation au 31 mars 2021	82,272	173,820	-	340,500	1,243,579	0
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022						
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022	(82,272)	(137,753)		(55,000)	(1,038,340)	
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022						
Options en circulation au 31 mars 2022	0	36,067	0	285,500	205,239	0
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023						
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023						
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023						
Options en circulation au 31 mars 2023	0	37,067	0	285,500	205,239	0

Plans d'options en cours	Plan N°24-3	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3	Plan N°26-1	Plan N°27-1
Date de l'Assemblée Générale	30 sept. 2016	29 sept. 2017	29 sept. 2017	29 sept. 2017	30 sept. 2019	30 nov. 2021
Date du Conseil d'Administration	15 janvier 2018	16 juillet 2018	16 juillet 2018	18 déc. 2018	14 juillet 2020	30 Nov. 2021
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	2,300,000	5,935,805	316,667	370,000	3,725,000	2,000,000
<i>Wade Rosen</i>						
Point de départ d'exercice des options	15 janvier 2019	16 juillet 2019	16 juillet 2019	18 déc. 2019	14 juillet 2021	30-Nov-22
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	14 janvier 2026	31 juillet 2026	31 juillet 2026	17 janvier 2027	13 juillet 2028	30-Nov-29
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0.458 €	0.377 €	0.977 €	0.264 €	0.2240 €	0.39900 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/4 par an	1/4 par an
Options attribuées sur les périodes antérieures	2,300,000	6,405,000	2,000,000	370,000	3,750,000	
Options annulées sur les périodes antérieures	(2,100,000)	(95,000)	(1,500,000)	(20,000)	(25,000)	
Options exercées sur les périodes antérieures		(494,444)		(59,583)		
Options en circulation au 31 mars 2021	200,000	5,815,556	500,000	290,417	3,725,000	-
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022						2,000,000
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022	(200,000)	(4,480,040)		(250,000)		
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022					(2,100,000)	
Options en circulation au 31 mars 2022	-0	1,335,516	500,000	40,417	1,625,000	2,000,000
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023						
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023						
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023					847,951	
Options en circulation au 31 mars 2023	-0	1,335,516	500,000	40,417	777,049	2,036,000

Plans d'options en cours	Plan N°27-1	Plan N°28-1	Plan N°28-2	Plan N°28-3
Date de l'Assemblée Générale	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	27 sept. 2022
Date du Conseil d'Administration	30 Nov. 2021	10 juin 2022	8 juillet 2022	22 nov. 2022
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	2,000,000	500,000	5,000,000	2,000,000
<i>Wade Rosen</i>			4 000 000 (1)	
Point de départ d'exercice des options	30-Nov-22	10 juin 2023	8 juillet 2023	17 janvier 2024
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	30-Nov-29	10 juin 2023	10 juin 20230	17 janvier 2027
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0.39900 €	0.16150 €	0.14780 €	0.18820 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
Options attribuées sur les périodes antérieures				
Options annulées sur les périodes antérieures				
Options exercées sur les périodes antérieures				
Options en circulation au 31 mars 2021	-			
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022	2,000,000			
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022				
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022				
Options en circulation au 31 mars 2022	2,000,000			
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023		500,000	5,000,000	2,000,000
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023				
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023				
Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000

⁵ A ce jour, Frédéric Chesnais membre du Conseil d'administration jusqu'à juin 2022, ne dispose plus de stock-options.

(1) 25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Plan de BSA en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'Administration	1-Dec-21
Nombre total des bons de souscriptions d'actions attribuées	219,783
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	0
Point de départ d'exercice des bons de souscriptions d'actions	1-Jan-22
Date d'expiration de bons de souscriptions d'actions	1-Dec-29
Prix des bons de souscriptions d'actions (en euros)	0.3990 €
Modalités d'exercice des bons de souscriptions d'actions	1/7 par mois
BSA attribuées sur les périodes antérieures	219,783
BSA annulées sur les périodes antérieures	
BSA exercées sur les périodes antérieures	
BSA en circulation au 31 mars 2022	219,783
BSA attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023	
BSA exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023	
BSA annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023	
BSA en circulation au 31 mars 2023	219,783

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

Plan d'attribution d'actions gratuites en cours	Plan n° 22-1	Plan n° 22-2
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21
Date du Conseil d'Administration	10-Juin-22	10-Juin-22
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	1,500,000	600,000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>		
<i>Wade Rosen</i>		600,000
Date d'acquisition des actions gratuites	10-Juin-23	10-Juin-23
Modalités d'acquisition des actions gratuites	1/4 par an	1 an
Actions gratuites attribuées sur les périodes antérieures		
Actions gratuites annulées sur les périodes antérieures		
Actions gratuites exercées sur les périodes antérieures		
Actions gratuites en circulation au 31 mars 2021		
Actions gratuites attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022		
Actions gratuites exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022		
Actions gratuites annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022		
Actions gratuites en circulation au 31 mars 2022	0	0
Actions gratuites attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023	1,500,000	600,000
Actions gratuites exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023		
Actions gratuites annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023		
Actions gratuites en circulation au 31 mars 2023	1,500,000	600,000

DILUTION POTENTIELLE

	Nombre d'actions potentiels	Dilution potentielle ⁶
Obligations convertibles	200 000 000	47,43%
Stock-options	11 846 677	2,81%
Actions gratuites	1 125 000	0,27%
BSA	223 739	0,05%

⁶ Sur la base d'un nombre total d'actions en circulation de 421 638 709 au 30 juin 2023.

TOTAL	213 191 460	50,56%
--------------	-------------	--------

OPTIONS EXERCÉES ET ACTIONS GRATUITES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

	Président-directeur général	Employés
Stock-options		
Attribuées	4 000 000	5 500 000
Exercées	-	-
BSA		
Attribuées	n/a	n/a
Exercées	n/a	n/a
Actions gratuites		
Attribuées	600 000	1 500 000
Exercées	0	0

7.8. Transaction sur actions propres

Néant.

7.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, la Société a été informée des opérations suivantes réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Atari SA.

Entity	Date	Opération	Nb actions	Prix par action	Montant (€)
Irata LLC	9/29/2022	Achat	8,992,499	0.19	1,708,575
Irata LLC	10/2/2022	Achat	3,398,116	0.19	645,642
Irata LLC	10/3/2022	Achat	1,694,932	0.19	322,037
Irata LLC	10/4/2022	Achat	1,058,620	0.19	201,138
Irata LLC	10/5/2022	Achat	2,255,863	0.19	428,614
Irata LLC	10/6/2022	Achat	469,258	0.19	89,159
Irata LLC	10/7/2022	Achat	1,023,782	0.19	194,519
Irata LLC	10/10/2022	Achat	290,117	0.19	55,122
Irata LLC	10/12/2022	Achat	272,095	0.19	51,698
Irata LLC	10/13/2022	Achat	735,495	0.19	139,744
Irata LLC	10/14/2022	Achat	121,497	0.19	23,084
Irata LLC	10/17/2022	Achat	131,304	0.19	24,948
Irata LLC	10/18/2022	Achat	155,610	0.19	29,566
Irata LLC	10/19/2022	Achat	416,026	0.19	79,045
Irata LLC	10/20/2022	Achat	190,259	0.19	36,149
Irata LLC	10/21/2022	Achat	373,977	0.19	71,056
Irata LLC	10/24/2022	Achat	280,524	0.19	53,300
Irata LLC	10/25/2022	Achat	190,121	0.19	36,123
Irata LLC	10/26/2022	Achat	226,054	0.19	42,950
Irata LLC	10/27/2022	Achat	167,852	0.19	31,892
Irata LLC	10/28/2022	Achat	805,569	0.19	153,058
Irata LLC	10/31/2022	Achat	206,098	0.19	39,159
Irata LLC	11/1/2022	Achat	497,710	0.19	94,565

Irata LLC	11/2/2022	Achat	199,524	0.19	37,910
Irata LLC	11/3/2022	Achat	333,247	0.19	63,317
Irata LLC	11/4/2022	Achat	407,120	0.19	77,353
Irata LLC	11/7/2022	Achat	378,563	0.19	71,927
Irata LLC	11/8/2022	Achat	190,217	0.19	36,141
Irata LLC	11/9/2022	Achat	693,797	0.19	131,821
Irata LLC	11/10/2022	Achat	265,120	0.19	50,373
Irata LLC	11/11/2022	Achat	244,045	0.19	46,369
Irata LLC	11/14/2022	Achat	90,535	0.19	17,202
Irata LLC	11/15/2022	Achat	277,460	0.19	52,717
Irata LLC	11/16/2022	Achat	334,373	0.19	63,531
Irata LLC	11/17/2022	Achat	104,694	0.19	19,892
Irata LLC	11/18/2022	Achat	324,166	0.19	61,592
Irata LLC	11/21/2022	Achat	133,498	0.19	25,365
Irata LLC	11/22/2022	Achat	141,487	0.19	26,883
Irata LLC	11/23/2022	Achat	530,614	0.19	100,817
Irata LLC	11/24/2022	Achat	196,741	0.19	37,381
Irata LLC	11/25/2022	Achat	510,073	0.19	96,914
Irata LLC	11/28/2022	Achat	151,088	0.19	28,707
Irata LLC	11/29/2022	Achat	140,194	0.19	26,637
Irata LLC	12/19/2023	Achat	187,035	0.19	35,537

7.10. Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 novembre 2021 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs suivants, dans les conditions énoncées ci-après :

<i>Nature de la délégation de pouvoir</i>	<i>Date AG Résolution Référence</i>	<i>Durée de l'autorisation et date d'expiration</i>	<i>Montant max. de l'augmentation de capital (€)</i>	<i>Utilisation au cours de la période écoulée</i>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 14	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	Résolution 11	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		27 mars 2024		

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 12	26 mois	30.000.000 €	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 13	26 mois	30.000.000 €	Utilisée le 15 mai 2023 dans le contexte de l'Offre d'Obligations Convertibles
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Résolution 17	26 mois	5.000.000 €	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale	Résolution 16	26 mois	Option de surallocation limitée à 15% de l'émission initiale	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	Résolution 18	26 mois	10% du capital de la Société	Utilisée le 12 mai 2023
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	Résolution 19	26 mois	50.000.000 €	Non utilisée
		27 nov. 2024		

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées	Résolution 22	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		27 mars 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	Résolution 20	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		27 décembre 2025		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	Résolution 24	26 mois	-	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Résolution 15	18 mois	30.000.000 €	Non utilisée
		27 mars 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 21	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
		27 nov. 2024		
Plafond global des délégations et autorisations	Résolution 23	26 mois	50.000.000 €	Utilisée le 12 mai 2023 et le 15 mai 2023
		27 nov. 2024		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société	Résolution 25	12 mois	-	Non utilisée
		27 sept. 2023		

8. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

8.1. A titre ordinaire

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à une perte de 75.886.108,67 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir une perte de 75.886.108,67 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de +42.201.587,15 euros à -33.684.521,52 euros.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Madame Jessica Tams en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Jessica Tams expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2026.

Résolution 5 : Renouvellement du mandat de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Kelly Bianucci expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2026.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 7 : Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la société Deloitte & Associés, de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Résolution 8 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à intervenir sur ses titres.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L. 22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5 %) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, conformément à la réglementation applicable;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332 -1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à un (1) euro.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5 %) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

8.2. A titre extraordinaire

Résolution 9 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Ordinaire dans sa huitième résolution ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;
- Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 10 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-troisième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - h) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de quatre (4) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de quatre (4) millions d'euros fixé au 1. de la vingt-et-unième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingt -et-unième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui -ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c. offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- a. déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b. arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c. décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d. déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e. suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f. fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g. procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - h. prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt -six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 11 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis es pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228 -91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder quatre (4) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut

pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
 4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) ;
 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a. décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b. décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c. déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d. déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f. déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j. fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k. décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m. d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20 %) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20 %) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision

du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé au 1. de la vingt-et-unième résolution ci-après ;

5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé au 2. de la vingt-et-unième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a. décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b. décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c. déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d. déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f. déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- j. fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k. décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m. d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 13 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b. arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

Résolution 14 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225

-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15) % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la treizième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-92

et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cent vingt-cinq mille (125.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30 %) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a. fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b. fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - c. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- d. procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - e. prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - f. accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 16 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délégué au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la vingt-et-unième résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 17 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, dans les conditions des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;
- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé au 1. de la vingt-et-unième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Résolution 18 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

- a. fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b. fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c. déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options, fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d. décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225 -185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - e. décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - f. procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
 11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingt-et-unième résolution ;
 12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 19 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la vingt-et-unième résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans ;
5. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelque raison que ce soit, lesdites actions pourront, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
6. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
7. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou

primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer, le cas échéant, les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Résolution 20 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les « BSA »), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
 - personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
 - membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
 - tout dirigeant et/ou salarié de la Société ;
3. Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
---	--

Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par le 1. de la vingt-et-unième résolution ;
6. Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
 - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - fixer la durée pour la souscription des BSA,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée

générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
 - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;
7. Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie ;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix -huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 21 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Fixe, à un montant nominal global de quatre (4) millions d'euros, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228 92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception de la treizième et vingt-deuxième résolutions), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
2. Fixe à un montant de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations conférées par les dixième à treizième résolutions de la présente Assemblée, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social.

Résolution 22 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt -six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par le 1. de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale.

Résolution 23 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 31 juillet 2023 à 4.216.387,09 euros, divisé en 421.638.709 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de:
 - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 24 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

9. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société. Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2023.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225- 37 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'Entreprise publié en septembre 2016 par Middlenext (le « Code Middlenext ») et révisée en septembre 2021 comme code de référence auquel elle entend se référer.

A la suite d'une revue du code de gouvernement par le Conseil d'administration au cours de l'exercice fiscal 2023, la Société estime être conforme avec la plupart des recommandations du Code Middlenext. Le tableau ci-après dresse la liste des différentes recommandations du Code Middlenext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à ce jour.

Recommandations du code Middlenext	Conformité	Non-conformité
R1 - Déontologie des membres du Conseil	x	
R2 - Conflits d'intérêts	x	
R3 - Composition du Conseil - Membres indépendants	x	
R4 - Information des membres du Conseil	x	
R5 - Formation des membres du Conseil	x	
R6 - Organisation des réunions du Conseil et comités	x	
R7 - Mise en place de comités	x	
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé RSE		x
R9 - Règlement intérieur du Conseil	x	
R10 - Choix de chaque membre du Conseil	x	
R11 - Durée des mandats des membres du Conseil	x	
R12 - Rémunération des membres du Conseil	x	
R13 - Evaluation des travaux du Conseil	x	
R14 - Relations avec les actionnaires		x
R15 - Politique de diversité et d'équité	x	
R16 - Transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x	
R17 - Préparation de la succession des dirigeants	x	
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	x	
R19 - Indemnités de départ	x	
R20 - Régimes de retraite supplémentaires		x
R21 - Stock-options et allocation d'actions gratuites	x	
R22 - Revue des points de vigilance	x	

Note (1): Compte tenu de la taille d'Atari, aucun comité spécialisé n'est mis en place. Le cas échéant, les sujets relatifs à la RSE seront traités lors des séances ordinaires du Conseil.

Note (2): L'analyse des votes négatifs exprimés par la majorité des actionnaires minoritaires sera mise à l'agenda du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera convoquée pour l'exercice fiscal 2023.

Note (3): Non applicable à Atari compte tenu de l'absence de régimes de retraite supplémentaires.

9.1. Organe d'administration et de direction

Le Conseil d'administration a décidé de combiner les fonctions de Président et Directeur général et de nommer Wade Rosen, Président-Directeur général à compter du 6 avril 2021, pour faire bénéficier la Société de son expertise et de ses compétences.

9.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date de ce Document, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Wade J. Rosen, Président-Directeur général, non-indépendant ;
- Jessica Tams, administratrice indépendante ;
- Kelly Bianucci, administratrice indépendante ;
- Alexandre Zyngier, administrateur non-indépendant.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres, nommés pour une période de trois ans. La moitié du Conseil est composée de membres indépendants (au sens de la recommandation N°3 du Code Middlednext). Le Conseil est également composé de 50% de membres féminins.

9.1.2. Changements dans la composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Alyssa Padia Walles (démission le 10 mai 2022)	Jessica Tams (cooptation le 10 mai 2022)	-
Comité des Nominations et des Rémunérations	Alyssa Padia Walles (démission le 10 mai 2022)	Jessica Tams (cooptation le 10 mai 2022)	-
Comité d'Audit	-	-	-

Depuis le début de l'exercice fiscal 2024

Néant.

9.1.3. Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration

 <p>Date de naissance : 15/01/1984</p> <p>Nationalité : Américaine</p> <p>Date de première nomination : 15/02/2021</p> <p>Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2025</p> <p>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document : 117,234,518</p>	<p>WADE J. ROSEN</p>
	<p>Fonction principale dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général Non-indépendant
	<p>Biographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Wade Rosen est le premier actionnaire d'Atari et détient 27,80%⁷ du capital de la Société au travers d'IRATA LLC, société holding qu'il contrôle. Wade Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Blue suit, Inc., et RDI, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis. Depuis le 6 avril 2021, il est Président-directeur général de la Société. Wade Rosen est diplômé de l'Université de Denver (Bachelor of Business) et détient un MBA de l'Instituto de Empresa SL
	<p>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Mandats en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> General Manager - LR Interactive (États-Unis) General Manager - IRATA LLC (États-Unis) Administrateur - Wishlist, Inc (États-Unis) Administrateur - ThrivePass Inc. (États-Unis) Administrateur - Bluesuit, Inc. (États-Unis) Administrateur - Rosen's Diversified, Inc & subs (États-Unis) <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur général - Wishlist, ThrivePass (États-Unis) Administrateur - Nightdive Studios (États-Unis), Collagen Solutions (Ecosse), Connect first (États-Unis), Ziggurat Interactive (États-Unis), Flagship Biosciences, Inc.

 <p>Date de naissance : 09/11/1984</p> <p>Nationalité : Américaine</p> <p>Date de première nomination : 03/04/2020</p> <p>Date d'expiration du mandat :</p>	<p>KELLY BIANUCCI</p>
	<p>Fonction principale dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations et Rémunérations
	<p>Biographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Kelly Bianucci est la propriétaire et présidente-opérationnelle du Child & Family Therapy Center de Denver. Précédemment, elle a dirigé Impresa Financial, une société de services financiers qui aide les sociétés technologiques et organisations commerciales à accroître leurs chiffres d'affaires grâce à des solutions de financement dédiées, Discover Capital une société d'investissement mid-market. Kelly a été nommée Directrice Exécutive du Colorado Innovation Network par le Gouverneur John Hickenlooper. Précédemment, Kelly était analyste en marketing chez Take-Two Interactive Software et consultante pour Deloitte Consulting dans le secteur des médias et du divertissement.

⁷ A la date du Document d'Enregistrement Universel.

Assemblée générale 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Kelly Bianucci est diplômée en Economie et Marketing de la Stern School of Business de l'Université de New York (Bachelor of Science) et détient un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université de Northwestern.
Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document : Néant	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice – Good Clean Love (Etats-Unis) • Administratrice – VBS, Inc. (Etats-Unis) • Membre Associée – Bianucci Enterprises LLC (États-Unis) • Directrice Générale – The Child and Family Therapy Center of Denver (États-Unis) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> • Membre Associée – Impresa Financial Corporation (États-Unis) • Administratrice – Colorado Innovation Network (États-Unis)

	JESSICA TAMS
Date de naissance : 22/08/1976 Nationalité : Américaine Date de première nomination : Cooptée le 10/05/2022	Fonction principale dans la Société <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice indépendante • Président du Comité des Nominations et Rémunérations Biographie <ul style="list-style-type: none"> • Jessica Tams a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur en logiciel et productrice au moment du lancement d'Xbox Live Arcade avant de fonder l'association Casual Games en 2005. Jessica Tams est conseillère stratégique pour Manga Productions, filiale de la Fondation Misk, ainsi que pour Arrivant, et General Partner d'Astra Game Ventures. • Jessica Tams est diplômée de l'Université d'Utah State en Mathématiques, Physiques et Informatique.
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2023 Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document : Néant	Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> • Conseillère stratégique – Manga Productions (États-Unis), filiale de la Misk Foundation (Arabie-Saoudite) • Conseillère stratégique – Arrivant (États-Unis) • General Partner – Astra Game Ventures (United States) Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> • Directrice Générale – Mastermind Studios LLC • Directrice Générale – DBA Casual Games Association • Consultante – Network Next • Consultante – Anduril Industries

 <p>Date de naissance : 15/09/1969</p> <p>Nationalité : Brésilienne</p> <p>Date de première nomination : 30/09/2015</p> <p>Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024</p> <p>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document : 3 779 778</p>	<p>ALEXANDRE ZYNGIER</p>
	<p>Fonction principale dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur non-indépendant • Membre du Comité d'Audit
	<p>Biographie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alexandre Zyngier a commencé sa carrière comme directeur technique pour Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey. Alexandre a ensuite travaillé pour CRT Capital Group, puis Goldman Sachs & Co, et Deutsche Bank. Entre 2009 et 2013, il était gestionnaire de portefeuille pour Alden Global Capital. En 2013, il fonde Batuta Capital Advisors LLC, au sein duquel il travaille avec un nombre limité de sociétés ainsi que des investisseurs crédit / actions sur des situations de retournement ou special situations. Il est également administrateur d'EVO Transportation, un opérateur national de transport pour l'US Postal Service, COFINA, établissement public de Porto Rico qui émet des obligations d'Etat ainsi que d'autres mécanismes de financement pour payer et refinancer la dette publique de Porto Rico. Il est également administrateur de Schmitt industrie, société holding qui détient des participations dans des sociétés de secteurs variés. • Alexandre Zyngier détient un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université Campinas au Brésil ainsi qu'un MBA en Finance de l'Université de Chicago.
	<p>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Founding Partners – Batuta Capital Advisors LLC (United States) <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur – Torchlight Energy Resources Inc (United States) • Administrateur – Schmitt Industries, Inc (United States) • Administrateur – Audioeye Inc. (United States) • Administrateur – Applied Minerals Inc. (United States)

9.1.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 26 fois sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, avec un taux de présence moyen des administrateurs de 100%. Le secrétaire du Conseil, et selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, certains dirigeants du Groupe et le cas échéant des tiers experts ont également participé à certaines séances du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Wade Rosen), notamment dans le cadre de l'offre publique initiée par Irata LLC, pour laquelle un comité ad hoc a été constitué, composé majoritairement de membres indépendants, afin d'examiner les termes et conditions de l'offre.

Les Comités du Conseil - Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou d'au-moins la moitié de ses membres. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers. Le Comité d'audit est composé de :

- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante, Présidente ;
- Monsieur Alexandre Zyngier, administrateur, non-indépendant.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois (taux de présence de 100%), notamment afin d'examiner les comptes semestriels et annuels et pour traiter de divers sujets d'ordres comptables avec les commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (principalement ses dirigeants) et de l'attribution de plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions, ou d'attribution d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de la Société répond

aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence. Le Comité des nominations et rémunérations est composé de :

- Madame Jessica Tams, administratrice indépendante, Présidente ;
- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni deux fois (taux de présence de 100%).

Un comité ad hoc Stratégie et Acquisitions informel a également été mis en place au cours de l'exercice 2023, afin d'échanger sur les éventuelles opportunités de croissance externe et les problématiques de financement.

Evaluation du Conseil – En application de la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Une auto-évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil pour l'exercice 2023 a été effectuée. La synthèse des réponses des administrateurs fait ressortir une appréciation globale positive. Cette auto-évaluation a notamment abordé les points d'organisation d'organisation du Conseil, l'alignement avec la stratégie de la Société et les objectifs.

9.1.5. Condamnations, liens de parenté et conflits d'intérêts potentiels

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration et de Direction :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a subi d'incrimination, mise en cause, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché déchu par un tribunal d'agir du droit d'exercer la fonction en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent Document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la Direction de la Société a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

9.1.6. Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

9.1.7. Composition de l'équipe de direction

A la date de ce Document, l'équipe de direction est composée des membres suivants, sous la direction de Wade Rosen, Président-Directeur général :

- Ted Biderman - EVP, General Counsel and Corporate Secretary
- Casandra Brown – Senior Director, Licensing
- Matt Burnett – Vice President, Strategic Operations
- Kathy Butters - Vice President, Business Affairs
- Geoffroy Châteaueux – Chief Operating Officer
- Andreas Deptolla - Chief Technology Officer
- Tyler Drewitz – Director, Atari X
- David Lowey – Senior Director, Games Sales and Marketing
- Ethan Stearns– Vice President, Games Publishing
- Julia Tsao – Creative and Brand Director
- Ethan Zoubek – President, Atari Inc.

9.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur général occupe une fonction dirigeante.

9.2.1. Rémunération du Président-Directeur général

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Wade Rosen en lien avec son mandat, par la Société et par les sociétés contrôlées aux États-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce Français.

Wade ROSEN	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montant dû ⁸	Montant versé ⁹	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe ¹⁰	558 000 \$	-	558 000 \$	-
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €
Rémunération au titre du mandat de Président du Conseil ¹¹	60 000 €	60 000 €	60 000 €	-
Stock-options	82 442 €	-	-	-
Actions gratuites	98 400 €	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur général du Groupe, en complément de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à toute prestation de couverture des risques de santé, de décès et d'invalidité. M. Wade Rosen prend à sa charge tous ses frais de sécurité sociale et de retraite ainsi que toutes autres cotisations salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

9.2.2. Actions gratuites attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Conditions de performance
10 juin 2022	2022-2	600 000	10 juin 2023	600 000 actions un an après la date d'attribution, avec une période de conservation d'un an ;

⁸ Pour l'exercice en cours

⁹ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

¹⁰ Ce montant est payé en US\$ et aux États-Unis. M. Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général ou de producteur.

¹¹ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 5 000 euros bruts pour la société Atari SA.

9.2.3. Stock-options attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date finale d'acquisition	Conditions
8 juillet 2022	28-2	4 000 000	08 juillet 2026	25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

9.2.4. Autres avantages attribués

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-currence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

9.2.5. Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	Ex. 2023		Exercice 2022	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Kelly Bianucci	40 000 €	30 000 €	30 000€	-
Jessica Tams	30 000 €	-	-	-
Alyssa Padia Walles ¹²	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Alexandre Zyngier ¹³	58 716 €	58 716 €	56 586 €	56 586 €
TOTAL	128 716 €	127 024 €	126 586 €	116 586 €

9.2.6. Obligations de conservation applicables

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur général et au Président depuis l'exercice 2007-2008. Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général et le Président du Conseil devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

9.2.7. Ratio d'équité

La rémunération du Directeur général comprend la rémunération fixe, variable ainsi que les jetons de présence. Cette rémunération ne comprend pas le salaire perçu au titre des activités opérationnelles exercées au sein des filiales américaines du Groupe (compte tenu notamment des différences géographiques).

¹² Madame Alyssa Padia Walles a démissionné de son mandat d'administratrice le 10 mai 2022

¹³ Rémunération annuelle perçue par Alexandre Zyngier au titre de son contrat de travail aux États-Unis avec Atari Inc, pour l'exercice des fonctions de « Project Manager »

Directeur Général	FY 19	FY 20	FY 21	FY 22	FY 23
Rémunération	65,712	56,813	60,287	90,000	80,000
Change in %	15%	-14%	6%	49%	-11%
SMIC	18,050	18,309	18,519	18,905	20,062
Change in %	1%	1%	1%	2%	6%
Ratio vs SMIC	3.6	3.1	3.3	4.8	4.5

9.3. Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce Français, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions intervenues ou continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

Contrat de prestations de services

- Contrat de prestations de services et de licence de marque entre Atari SA et Atari Chain Ltd, dont le Directeur Général Frédéric Chesnais était également Directeur Général d'Atari SA à la date de la signature de la convention. Contrat en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1er mars 2020. Ce contrat a pris fin le 18 avril 2022 ;

Prêts d'actionnaires IRATA

- Le 17 janvier 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux de 8% par an¹⁴.
- Le 11 novembre 2022, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,4 M€, à un taux de 8,75% par an.
- Le 28 février 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 2,6 M€, à un taux de 8,75% par an
- Le 31 mars 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 5 M€, à un taux de 8,75% par an.
- Le 5 mai 2023, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaire à Atari Inc. pour un montant total de 4,5 M\$, à un taux de 8,75%, sur une maturité de deux mois, pour le financement relais de la composante numéraire de l'acquisition de Night Dive.

Il est précisé que chacun des prêts d'actionnaire mentionné ci-dessus contient une clause d'exigibilité anticipée par compensation de créance en cas de souscription par Irata à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le remboursement des prêts d'actionnaire Irata a été effectué par compensation avec la souscription d'Irata à l'obligation convertible pour un montant de 16 333 740,68 euros.

Contrats conclus dans le cadre de l'Acquisition

- Le 22 mars 2023, la Société a conclu un contrat de cession d'actions avec Night Dive, en vertu duquel Atari a complété l'Acquisition de Night Dive.
- Le 3 mai 2023, la Société a conclu un traité d'apport avec les actionnaires de Night Dive (dont Wade Rosen) dans le cadre de l'Acquisition, en vertu duquel les actionnaires transféreront 1 912 500 actions Night Dive à Atari.

Contrat conclu dans le cadre de l'émission des obligations convertibles

- Le 23 mai 2023, Irata s'est irrévocablement engagée à souscrire à l'Offre (l'« Engagement de Souscription ») durant le délai de priorité de l'émission envisagée des Obligations Convertibles, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société (soit un nombre total de 55.460.000 Obligations Convertibles) et à titre réductible, à hauteur du solde du montant total de l'Offre non souscrit par elle à titre irréductible, soit jusqu'à un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 21.861.000 euros (soit jusqu'à 144.540.000 Obligations

¹⁴ Cet emprunt a été partiellement remboursé par compensation de créances dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en avril 2022, le montant résiduel étant de 369 K\$

Convertibles). Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription de l'offre au public, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Offre, Irata s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement à souscrire aux Obligations Convertibles, qui n'auront pas été intégralement libérées par les souscripteurs permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant en principal de la présente offre d'obligations convertibles, un nombre d'Obligations Convertibles permettant d'atteindre ce seuil de 100% du montant de la présente émission d'obligations convertibles, soit jusqu'à un maximum de 200.00.000 Obligations Convertibles pour un montant de 30 millions d'euros. Le montant de l'Engagement de Souscription sera payé, en priorité, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'Irata détient sur la Société au titre de tous les prêts d'actionnaires précédemment accordés, pour un montant total de 16.333.740,68 euros et le solde en espèces.

10. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

Nous, soussignés,

Agence de*

Établissement Financier* :

Représentée par M

Agissant en qualité de Teneur de compte conservateur.

Attestons que :

Monsieur, Madame

Adresse

Est (sont) propriétaire(s) en date du :

de

actions

(CODE ISIN FR

)

de la société

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'assemblée en cas de transfert de propriété de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'assemblée générale de la société susnommée, convoquée pour le 29 septembre 2023 à 15h00.

Conformément au paragraphe 3 de l'article R 225-77 du Code de Commerce, cette attestation vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à

, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Ce modèle peut être imprimé ou recopier sur papier libre, il doit être adresser à :

Uptevia- Service Assemblées Générales, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex

Je soussigné(e)

Prénoms :

Noms :

Adresse

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation, du 29 septembre 2023 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à Uptevia- Service Assemblées Générales, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société : www.atari-investisseurs.fr